

COMPAGNIE DES MINES DE SIGUIRI (1907-1931)

Pierre-Paul FAMIN (1855-1922), président

Né à Paris le 14 décembre 1855.

Arrière-petit-fils de César Famin, échevin de Paris sous la Révolution.

Petit-fils de Marie Famin, restaurateur du château de Rambouillet sous Napoléon,

Fils de Charles-Victor Famin (1809-1910), prix de Rome, et d'Alix Mollot.

Frère d'Étienne Famin, lieutenant d'infanterie coloniale, engagé volontaire en 1914, mpf 25 septembre 1915, à 61 ans.

Et d'André-Adrien Famin (1857-1922).

Marié à Paris VII^e, le 18 décembre 1895, avec Madeleine Marguerite Eugénie Massing. Dont :

— Marguerite Alixamme Marie (Toulon, 16 avril 1897-Rambouillet, 11 déc. 1976), mariée à Paris VII^e, le 4 février 1920, avec Jean Louis Auguste Humbert (1895-1975), alors capitaine, fils du général Humbert.

— Marcelle (Puttelange-aux-Lacs, Moselle, 14 juin 1898-?), mariée en 1928 avec le lieutenant de vaisseau Gaston Bataille.

École militaire de Saint-Cyr (15 octobre 1875).

Capitaine aux tirailleurs annamites (1886).

Campagne de pacification au Cambodge (1888).

Chef de bataillon au 3^e tirailleur tonkinois, il fait exécuter le lever de la frontière du Kwang-Si.

Membre de la [commission d'abornement des frontières sino-annamites](#) (11 décembre 1891).

Adjoint au colonel Gallieni, commandant le premier et le deuxième territoire militaire (1893-1894).

Vice-président de la commission d'abornement du Quang-Si (avril 1894).

Directeur des troupes coloniales au ministère de la Marine (1900),

Général de brigade (25 septembre 1905).

Directeur des troupes coloniales au ministère de la Guerre (1906). Démissionnaire (28 septembre 1907).

Considérait l'indépendance de l'Indochine comme inéluctable. Partisan d'une politique *ad hoc*.

1/2

2/2

Président de la Compagnie des mines de Siguiri.
administrateur de la [Société minière du Koba de Balato](#) (nov. 1907),
vice-président de la [Compagnie minière de Guinée](#) (1907).

Porté à la présidence de la [Compagnie occidentale de Madagascar](#) par le groupe Charles Victor (1909-1913).

Associé à Redon de Colombier et à André Vincent, du Comptoir Lyon-Alemand :
administrateur des [Mines de Kef-Chambi](#) (Tunisie)(avril 1909),
de la Société des mines de Parzan (Espagne)(1912)
et des [Charbonnages du Đông-Triêu](#) (1916).

Administrateur (octobre 1910) des assurances Le Secours-Accidents, dépendance de MM. Chopy & Gaillochet qu'il côtoyait déjà à la Minière de Guinée et aux Mines de Kef-Chambi, et qui le rejoignent peu après aux Mines de Siguiri et lui succédèrent plus tard aux Mines de Parzan (Espagne).

administrateur de la [Société des mines de la Haute-Guinée](#) (1913),

Administrateur (1908), vice-président (1912), président (1915-1922) du [Chemin de fer franco-éthiopien de Djibouti à Addis-Abeba](#),

et annexes :

- [Compagnie de l'Afrique orientale](#),
- [Société industrielle de Djibouti](#),
- [Compagnie maritime de l'Afrique orientale](#) (1919).

Administrateur de la Société Le Turbo, à Saint-Étienne (1914) : études et analyses de minerais.

Rappelé à l'activité comme directeur des troupes coloniales au ministère de la Guerre (1^{er} octobre 1914-septembre 1917).

Administrateur de l'éphémère Société d'études et d'action économiques (janvier-octobre 1919),

de la [Compagnie industrielle du platine](#)

et de sa filiale chérifienne commune avec l'Omnium lyonnais, la [Société minière française au Maroc](#) (1920).

Auteur de *Au Tonkin et sur la frontière du Kwang-Si* (1895) et *Propos d'un colonial* (1912).

Assidu des dîners des [Français d'Asie](#).

Grand Croix de la Légion d'honneur (20 déc. 1920).

Décédé à Paris, le 4 sept. 1922.

Compagnie des mines de Siguiri (*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 23 septembre 1907)

Société au capital de 750.000 francs, fondée à Paris, 21, rue Godot-de-Mauroi, pour exploiter une concession aurifère dans la Guinée française. Les administrateurs sont MM. Paul Buffet ¹, Constantin Drosso ² et [le général] Pierre Famin.

¹ Paul Buffet (1857-1927) : fils de Louis Buffet, ancien parlementaire des Vosges. Administrateur du CIC (1899-1927), son représentant dans diverses sociétés, dont la Compagnie minière de Guinée et la Compagnie industrielle du platine. *Qui êtes-vous ?*

² Constantin Drosso (de nationalité roumaine) : frère de M^{me} Mavrogodato, remariée à Jean Bonnardel. Administrateur de la Compagnie industrielle du platine, de la Compagnie minière de Guinée, de The South American Goldfields (Guyane française), plus tard de la Société minière française au Maroc (filiale du Platine).

Compagnie des mines de Siguiri
Constitution
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 14 octobre 1907)

Suivant acte reçu par M^e Moyne et M^e Lavoignat, notaires à Paris, le 17 juillet 1907, M. Charles Simpson, secrétaire de société, demeurant à Londres, 31, Copthall avenue E. C., a établi les statuts d'une société anonyme sous la dénomination de : Compagnie des Mines de Siguiri.

Cette société a pour objet principal la recherche, en Guinée française, au Soudan et autres pays, des minerais aurifères, diamantifères, des pierres précieuses et de tous autres minerais ; la reconnaissance de tous permis de recherches, l'obtention de toutes concessions y relatives et, s'il y a lieu, leur mise en valeur, leur exploitation directe ou en participation ou leur rétrocession- D'autres objets accessoires sont énumérés à l'article 3 des statuts.

La durée de la Société sera de 50 années.

Le siège social est à Paris, 21, rue Godot-de-Mauroi.

Le capital social est de 750.000 fr. divisé en 7.500 actions de 100 fr. chacune, qui ont été toutes souscrites et libérées de moitié. Il a été créé 10.000 parts de fondateur sur lesquelles 4.000 ont été attribuées, avec une somme de 250.000 fr. en espèces, à M. Simpson, sus-nommé, en rémunération d'apports énoncés à l'article 6 des statuts.

Les 6.000 parts de surplus ont été réparties aux actionnaires à raison de 4 parts de fondateur pour 5 actions souscrites.

Le conseil d'administration est, d'après l'article 26 des statuts, autorisé à contracter tous emprunts, même par voie d'émission d'obligations.

L'année sociale commencera le 1^{er} janvier et finira le 31 décembre. Par exception, le premier exercice comprendra le temps écoulé entre la constitution définitive de la société et le 31 décembre 1908.

L'assemblée générale annuelle se composant de tous les actionnaires possédant au moins 5 actions, sera convoquée dans le courant du deuxième semestre qui suivra la clôture de l'exercice social par un avis inséré 16 jours au moins à l'avance dans un journal d'annonces légales de Paris.

Sur les bénéfices nets annuels, il sera prélevé : 5 % au moins pour la réserve légale ; la somme nécessaire pour fournir un intérêt de 6 % aux actions ; 10 % du surplus pour le conseil d'administration et toute somme fixée par l'assemblée générale pour être affectée à la création de réserves extraordinaires générales ou spéciales, sans que cette somme puisse excéder annuellement 15 % des bénéfices restant après déduction des prélèvements spécifiés ci-dessus.

Le surplus sera réparti comme suit : 60 % aux actions et 40 % aux parts de fondateur.

Il a été formé une société civile qui existera entre tous les propriétaires actuels et futurs des 10.000 parts de fondateur, sous la dénomination de : Société civile des parts de fondateur de la Compagnie des Mines de Siguiri. Son siège est fixé à Paris, rue Saint-Marc, 18.

Ont été nommés administrateurs de la société anonyme : MM. Paul Buffet, demeurant à Paris, rue Cassette, 13 ; Constantin Drosso, à Paris, avenue Malakoff, 94 ; Pierre Famin, à Paris, avenue de Wagram, 123. — *Petites Affiches*, 12 août 1907.

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 16 octobre 1907)

Les actionnaires de cette société, au capital de 750.000 fr., dont le siège social est à Paris, 21, rue Godot-de-Mauroi, sont informés que le conseil d'administration, dans sa séance du 3 septembre 1907, a décidé de faire l'appel des troisième ou quatrième quarts sur ces 7.500 actions, soit ensemble 50 fr. par titre à verser du 1^{er} au 15 novembre 1907 inclus. Les versements devront être opérés chez MM. Théodore-André Perquel et Cie, banquiers à Paris, rue Monsigny, 6. — *Petites Affiches*, 10 octobre 1907.

Compagnie des Mines de Siguiri.
Transfèrement du siège social
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 14 janvier 1908)

Aux termes d'une délibération en date du 21 novembre 1907, le conseil d'administration de cette société, au capital de 750.000 fr., a décidé de transférer, à compter du 1^{er} décembre 1907, à Paris, boulevard Haussmann, n° 50, le siège de ladite société qui est actuellement en la même ville, rue Godot-de-Mauroi, 21. — *Petites Affiches*, 30 novembre 1907.

Les mines d'or en Guinée
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 2 mars 1908)

.....
La Société des mines de Siguiri a été constituée en juillet 1907 au capital de 750.000 fr. divisé en actions de 100 fr. Les concessions exploitées sont voisines de celles de la Compagnie minière de Guinée. Leur centre est le village de Kentinian qui se trouve à 20 kilomètres de Komatigula. Les deux entreprises ont d'ailleurs entre elles des liens étroits puisque la Compagnie minière de Guinée a souscrit dans le capital de la Société de Siguiri, 350 actions et a reçu en rémunération du concours apporté à sa formation 1.400 parts de fondateurs. Il existe 10.000 de ces titres. Un personnel important d'ingénieurs et contremaîtres est parti en septembre dernier avec un matériel complet de prospection. Les premiers résultats obtenus sont satisfaisants.

(Gouvernement général de l'AOF, *Rapport d'ensemble 1909*, p. 102)

Essais d'exploitation. — Les deux sociétés « Mines de Siguiri » et « Minière de Guinée », après de nombreuses études, ont émis l'avis, vu la faible teneur des terres, qu'un essai d'exploitation pouvait seul démontrer la possibilité d'une exploitation rémunératrice. Elles sollicitèrent, à cet effet, l'autorisation d'entreprendre ces essais qui leur fut accordée par le gouverneur général à la date du 17 juillet 1908.

Des installations furent établies en conséquence (canalisations, appareils de lavage, moulin Huttington, etc.) pour le traitement des grandes masses de matières afin de posséder des renseignements précis sur leur teneur en or ; les travaux sont actuellement en cours.



[Coll. Peter Seidel](#)

COMPAGNIE DES MINES DE SIGUIRI

Société anonyme

Statuts déposés aux minutes de M^e Moyne, notaire à Paris,
suivant acte reçu par lui et M^e Lavoignat, également notaire à Paris,
le 17 juillet 1907

Capital social : sept cent cinquante mille francs

CAPITAL PORTÉ À 1.250.000 FRANCS
en vertu de la décision du conseil d'administration en
date du 8 avril 1908 et conformément à ...
et de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du
24 juin 1908.

CAPITAL PORTÉ
À 1.500.000 FRANCS
Assemblée du 13 mars 1909

Siège social à Paris
PAR DE FONDATEUR
AU PORTEUR

Paris, le 27 juillet 1907

Un administrateur (à gauche) : P. Famin

Un administrateur (à droite) : C. Drosso

Augmentation de capital
Mines de Sigüiri
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 21 avril 1909)
(*Les Annales coloniales*, 29 avril 1909)

Suivant décision de l'assemblée extraordinaire du 9 janvier 1909, le capital social a été porté de 1.000.000 à 1.500.000 francs par l'émission de 2.500 actions de 100 francs qui ont été toutes souscrites et libérées de moitié.

Mines de Sigüiri
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 15 juin 1909)

Appel des 3^e et 4^e quarts sur les 2.500 actions nouvelles, soit 50 fr. par titre à verser du 1^{er} au 10 juillet 1909 chez MM Chopy et Cie, 18, rue Saint-Marc, Paris. — *Petites Affiches*, 14 juin 1909.

COMPAGNIE DES MINES DE SIGÜIRI
(*Les Annales coloniales*, 28 octobre 1909)

Les assemblées générales ordinaire et extraordinaire de cette société ont eu lieu le 26 octobre.

L'assemblée ordinaire a été présidée par M. le général Famin, assisté de MM. Marié et Reing, M. [Constantin] Drosso, remplissant les fonctions de secrétaire.

8.203 actions étaient présentes ou représentées.

Après lecture du rapport du conseil d'administration constatant les travaux et le développement de la société pendant la dernière année, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité.

1° Approbation du bilan, des comptes et *quitus* au conseil de gestion.

2° Ratification de la nomination comme administrateurs de MM. Cawston, Clarke, Collignon [très impliqué dans les affaires russes, administrateur du Platine], [Jules]

Hunebelle ³, Jules Perquel ⁴, [Maxime] Villiaume ⁵, Chopy [de la Banque Chopy & Gaillochet et des Assurances Le Secours-Accidents, cette dernière venant de coopter Famin en son conseil], Charles Michel-Côte ⁶ et [Auguste] Badin [industriel textile à Barentin, administrateur de La Kotto, en AEF (1899-1911)].

3° Acceptation de la démission de MM. [Paul] Buffet, Jules Perquel et Auguste Collignon, administrateurs, et *quitus* de sa gestion à M. Buffet.

4° Réélection de MM. Codaré et la Bonnardière ⁷ comme commissaires.

À l'assemblée extraordinaire de la société qui a suivi, il a été décidé, sur proposition du conseil, de porter le capital social de 1.500.000 fr. à 3.000.000 par la création de 15.000 actions de 100 francs.

Tous pouvoirs sont donnés au conseil pour réaliser en une ou plusieurs fois cette augmentation, en choisir l'époque, le taux et les conditions.

(Gouvernement général de l'AOF, *Rapport d'ensemble 1910*, p. 276)

Sociétés	Siège social	Capital (fr.)	Travaux en 1909
• Guinée			
Compagnie des mines de Siguiri	50, bd Haussmann, Paris	1.500.000	Canalisations, appareils de lavage, moulins Huttington, pour le traitement de grandes masses de matières.

Compagnie des mines de Siguiri

³ Jules Hunebelle (1860-début des années 1930). Fils d'Édouard Hunebelle (1825-1902), entrepreneur, puis maire de Deauville. Frère d'Édouard Hunebelle (ca 1855-1930), polytechnicien, viticulteur, maire, conseiller général de Staouéli (Algérie), administrateur de La Viticole (assurances), de la Minière du Kanguet (Tunisie) et de la calamiteuse Compagnie générale des tabacs. Beau-frère du ministre Georges Cochery et du gouverneur de la Banque de France Georges Paullain. Neveu de Jules Hunebelle (1818-1900), maire de Clamart, et d'Alfred Hunebelle (1831-1913), président des Chemins de fer de la Camargue. On le retrouve en 1910 à la Caisse hypothécaire argentine et sur la fin de sa vie, en 1928, à la Carbonia, de Pont-à-Venin.

⁴ Jules Perquel, banquier, co-auteur dans la « Grande Revue » d'avril 1908 d'un article sur le « *remembrement* » de l'Afrique, administrateur en 1908-1910 de trois affaires en Guinée (Société minière du Koba de Balato, Compagnie des mines de Siguiri, Compagnie minière de Guinée), créateur en 1913 de l'hebdomadaire *Le Capital*, qui appointa 51 députés et 30 sénateurs, sans parler de hauts fonctionnaires, sur des revenus provenant de publicités financières dont les prix montaient à mesure du caractère douteux des affaires vantées, ainsi qu'il apparut après la faillite de la banque Oustric. Chevalier (1907), puis officier (1913) du mérite agricole. Chevalier (1908), puis officier (1922) — sur intervention de Raoul Péret — de la Légion d'honneur. Marié en 1901, à Marseille, à Ellen Allatini, fille de Charles, d'une famille juive de Salonique. Deux filles : Suzanne, mariée à Jean Spira, et Jacqueline, mariée en 1930 à André Amar, normalien, lui aussi issu d'une famille juive de Salonique. Villa Clover Cottage à Deauville.

⁵ Charles *Maxime* Villiaume (Nomexy, 1858-Vincennes, 1920) : officier d'artillerie. Chargé d'une mission de prospection minière à Madagascar (1899), créateur des la Société minière de Guinée, administrateur des Mines de la Haute-Guinée et de la Société d'études minières de l'Afrique française. Officier de la Légion d'honneur.

⁶ Charles Michel-Côte (1872-1959) : administrateur de sociétés; président du Chemin de fer franco-éthiopien de Djibouti à Addis-Abeba (1933). Voir [encadré](#).

⁷ Emmanuel la Bonnardière : marié à Marguerite West, de la famille impliquée, entre autres, dans les Mines de la Loire et les Messageries maritimes. Il mène une double carrière, d'une part aux Mines de la Loire (secrétaire du conseil, administrateur, vice-président), d'autre part comme commissaire des comptes de la Compagnie des mines, fonderies et forges d'Alais — qu'il représenta au conseil de la Société minière franco-africaine (Pyrénées et Algérie) —, de la Compagnie industrielle du platine, des Mines d'or du Châtelet, des assurances Foncière-Transports et Vie, Usines franco-russes à Saint-Petersbourg... En outre, administrateur de la Société métallurgique de la Loire et des Mines de fer de Rochonvilliers.

Production : 6.372 gr. 561
Valeur : 15.931 fr. 40
Dans la pratique, 0 gr. 334 à la tonne d'après renseignements recueillis sur place.
D'après les analyses, 6 à 7 gr. à la tonne.
Employés de race blanche : 10
D'autres races 500

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES
Compagnie des mines de Siguiri
(*Gil Blas*, 3 novembre 1909)

Les actionnaires se sont réunis le 26 octobre en assemblées générales ordinaire et extraordinaire, sous la présidence du général Famin. Le rapport du conseil donne des explications très détaillées sur la marche des travaux du premier exercice social. La question de l'exploitation éventuelle du gisement de Fatoya et de la vallée Nankoba, soit directement, soit par les soins d'une compagnie filiale, semblait devoir être soumise cette année aux actionnaires, lorsqu'un groupe anglo-français, à la tête duquel se trouvent MM. John Taylor et Sons, très intéressé par les résultats déjà obtenus, a demandé à la Compagnie des mines de Siguiri de lui accorder des options sur ses terrains prospectés. Les options valables jusqu'au 31 mars 1910 comprennent : 1° la vallée de la Kobako ; 2° la vallée de la Nankoba ; 3° le gisement de Fatoya. M. Taylor a l'intention de confier la mission d'expertise à un ingénieur de haute valeur, ayant longuement pratiqué en Californie l'exploitation par dragues des gisements aurifères. Cet ingénieur doit partir pour Siguiri dans le courant de novembre. Afin de pouvoir faire face, le cas échéant, à toute éventualité, le conseil a demandé à l'assemblée l'autorisation de doubler le capital pour le porter de 1.500.000 francs à 3.000.000 de francs, en restant libre de décider de l'opportunité de réaliser tout ou partie de cette augmentation de capital. Les actionnaires ont voté à l'unanimité les résolutions qui leur étaient soumises.

MINES D'OR DE GUINÉE
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 23 novembre 1909)
[Avertissement : article confus]

L'attention vient de se porter à nouveau sur le groupe des mines d'or de Guinée (Société minière de Guinée, Compagnie des Mines de Siguiri, de Haute-Guinée, de Koba de Balato), sur l'annonce que ces quatre compagnies ont donné à un syndicat anglo-français, ayant comme manager une des maisons les plus connues de Londres en matière de mine d'or, des options valables jusqu'au 31 mai sur la vallée de Kobako, la vallée de la Nangkobi et le gisement de Fatoya. Ce syndicat enverra sous quelques jours une mission en Guinée dirigée par l'un des meilleurs ingénieurs de dragages aurifères chef d'une maison californienne spécialiste, accompagné de trois ingénieurs en sous-ordres. Si, comme on l'espère, le rapport de la mission est favorable, le syndicat créera des sociétés d'exploitation dans des conditions très avantageuses pour les quatre compagnies intéressées.

Compagnie des mines de Siguiri

(*Annuaire Desfossés*, 1910)

Société anonyme française, définitivement constituée le 27 juillet 1907.

Objet : La recherche, en Guinée française, au Soudan et autres pays, des minerais aurifères, diamantifères, des pierres précieuses et de tous autres minerais ; la reconnaissance de tous permis de recherches, l'obtention de toutes concessions y relatives et, s'il y a lieu, leur mise en valeur, leur exploitation directe ou en participation ou leur rétrocession, etc. La société pourra s'intéresser dans toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Siège social : 50, boulevard Haussmann, Paris.

Durée : 50 ans, du 27 juillet 1907.

Capital social : 750.000 francs, divisé en 7.500 actions de 100 fr. chacune, toutes souscrites contre espèces ; porté à 1.250.000 fr. par décision de l'assemblée extraordinaire du 24 juin 1908 et à 1.500.000 francs par décision de l'assemblée du 13 mars 1909.

Il a été créé, en outre 10.000 parts de fondateurs sur lesquelles 4.000 ont été attribuées, en plus d'une somme de 250.000 fr. aux apporteurs. Les 6.000 parts restantes ont été réparties entre les actionnaires à raison de 4 parts pour 5 actions.

Conseil d'administration : 3 à 11 membres, propriétaires chacun d'au moins 50 actions, et nommés pour 6 ans.

Année sociale : close le 31 décembre.

Assemblée générale : avant fin décembre ; 1 voix par 5 actions sans limite maximum. Dépôt des titres, 5 jours avant la réunion.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale ; 6 % aux actions sur leur montant libéré ; 10 % du surplus au conseil d'administration.

Ensuite prélèvement, ne pouvant excéder 15 % du reste des bénéfices, en faveur de réserves extraordinaires. Sur Le solde : 60 % aux actions et 40 % aux parts.

Service financier : au siège social.

ADMINISTRATEURS

MM. P. Famin. C. Drosso, P. Buffet, G. Cawston, E. Clarke, J. Perquel, A. Collignon, M[axime] Villiaume, J[ules] Hunebelle.

Chronique financière Constitution de sociétés (*Les Annales coloniales*, 20 janvier 1910)

Le *Bulletin annexe* du *Journal officiel* contient les statuts de la :
Banque de l'Indochine.

Compagnie des mines de Siguiiri.

The French-West African Mining Company Limited.

Mines de Siguiiri (*Les Annales coloniales*, 3 février 1910)

L'augmentation de capital de 250.000 francs à laquelle procède actuellement la Compagnie des mines de Siguiiri, à 110 francs par action, est réservée par priorité aux anciens actionnaires et porteurs de parts à raison de une action nouvelle pour 10 actions ou 10 parts ; on appelle seulement les deux premiers quarts plus la prime de 10 francs à verser par action.

Ce prix d'émission avantageux et le faible montant de l'augmentation de capital destinée à payer le solde du dernier envoi de matériel font prévoir que le public non porteur d'actions ou parts de Siguiri a peu de chances de participer à cette souscription.

D'après un télégramme du 15 janvier, la mission anglaise a commencé son travail d'expertise sur l'exploitation de la colline de Fatoya.

Mines de Siguiri
(*Les Annales coloniales*, 3 mars 1910)

L'assemblée générale des Mines de Siguiri a eu lieu le 26 février à 3 heures, au siège social, 50, bd Haussmann. Cette assemblée a eu à décider et à vérifier l'augmentation du capital porté de 1.500.000 à 1.750.000 fr.

Lecture a été ensuite donnée aux actionnaires du rapport suivant du conseil d'administration.

Messieurs,

Suivant notre habitude, nous désirons profiter de cette réunion pour vous mettre succinctement au courant des travaux de notre Compagnie effectués depuis le 26 octobre, date de la dernière assemblée.

Nous vous avons dit, à ce moment, que les résultats acquis paraissent suffisamment probants pour permettre l'éventualité d'une exploitation industrielle du gisement de Fatoya, ainsi que de celui de la Nankoby, et, d'autre part, que nous avons accordé à un groupe anglo-français, à la tête duquel se trouvent, Messieurs John Taylor and Sons, des options sur ces terrains.

Monsieur Marié, le distingué directeur de la Compagnie minière de Guinée, a bien voulu accepter le commandement par intérim de notre mission et il a été aidé dans sa tâche par Monsieur Nivoit, notre ingénieur-conseil, qui est depuis six mois en Haute-Guinée où il nous a rendu les plus précieux services.

Pour cette période d'attente, notre personnel a été réduit au minimum par mesure d'économie. Nous nous sommes donc contentés de poursuivre la prospection des terrains sur lesquels nous avons donné option, tout en continuant à Fatoya les essais d'exploitation, avec les appareils très simples et d'un faible débit dont nous disposons. Ces derniers travaux ont donné des résultats satisfaisants, les terres se débournent bien et le rendement des 90 tonnes passées journalièrement aux sluices est très régulier, démontrant l'exactitude absolue des pronostics de notre regretté directeur, Monsieur Pearce.

La mission envoyée par le Groupe Taylor se compose de Monsieur Howard Smith, ingénieur américain de haute valeur spécialiste en matière de dragages, d'un ingénieur ayant travaillé avec lui au Colorado et qui lui sert de second, et de trois ingénieurs anglais.

Cette mission qui a quitté l'Angleterre au milieu de décembre, s'est rendue en Haute-Guinée par la voie de Conakry. Elle est arrivée sur le terrain des Mines le six janvier après un voyage facile grâce à l'avancement du chemin de fer, dont le rail atteindra le Niger vers le mois d'octobre prochain, comme nous vous l'avions fait prévoir.

Du 7 janvier au commencement de février, la mission a expertisé le gisement de Fatoya.

Depuis le 7 ou le 8 février, elle travaille sur la Nankoby. Elle verra en dernier lieu le gisement du Kaboko où les travaux d'exploitation exécutés en ce moment par Monsieur Marié sur le terrain de la Compagnie minière de Guinée, faciliteront beaucoup sa tâche.

Nous n'avons encore aucun renseignement sur l'impression de M. Howard Smith ni sur les résultats de ses travaux. Néanmoins, les résultats de nos essais d'exploitation,

tant à Fatoya qu'au Kobako, qui, jusqu'à présent, confirment exactement les rendements prévus d'après les feuilles de sondages semblent justifier la confiance de nos ingénieurs dans les conclusions favorables de la mission. C'est en effet, après une étude approfondie de nos travaux de sondages que le Groupe Taylor a estimé l'affaire assez intéressante pour nous demander les options et pour engager les frais élevés de l'envoi de sa mission de contrôle.

OBSÈQUES
Paul Nivoit
[ingénieur-conseil des Mines de Siguri]
(*Le Figaro*, 27 mars 1910)

Les obsèques de M. Paul Nivoit, ingénieur civil des mines, ont célébrées hier, à une heure, en l'église Saint-Thomas-d'Aquin. Le deuil était conduit par M. Edmond Nivoit, inspecteur général des mines en retraite, ancien directeur de l'École nationale des mines en retraite, son père ; MM. André ⁸ et Fernand Nivoit, ses frères ; M. Albert Lebrun ⁹, son beau-frère ; MM. Georges Malézieux, Gustave Malézieux, Léon Malézieux, Louis Malézieux et Henri Malézieux, ses oncles. Après la cérémonie religieuse, le corps a été déposé dans les caveaux de l'église, en attendant le transfert à Buzancy (Ardennes), où se fera l'inhumation.

Compagnie des Mines de Siguri
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 23 avril 1910)

L'augmentation de capital de 1.500.000 fr. à 3 millions de francs décidée par l'assemblée extraordinaire du 26 octobre 1909 a été effectuée partiellement par l'émission de 2.500 actions de 100 fr. qui ont été toutes souscrites et libérées de moitié plus le montant de la prime, soit 10 fr. Le capital actuel se trouve en conséquence de 1.750.000 francs et l'article 7 des statuts a été modifié en conséquence. — *Petites Affiches*, 24 mars 1910.

Mines de Siguri
(*Les Annales coloniales*, 8 décembre 1910)

L'assemblée générale ordinaire a lieu le 2 décembre à 4 heures 1/2 au siège social, 52, boulevard Haussmann, sous la présidence de M. le général Famin, assisté de MM. Chopy et Pinson.

4.892 actions étaient présentes ou représentées.

M. Drosso remplissant les fonctions de secrétaire a donné lecture du rapport du conseil d'administration.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

⁸ André Nivoit (1881-1976) : futur administrateur délégué de l'[Union coloniale d'électricité](#).

⁹ Albert Lebrun (1871-1950) : député (1900), puis sénateur (1920) de la Meurthe-et-Moselle. Ministre des colonies (1911-1913, 1913-1914), président de la République (1932-1940).

Conformément à l'article 32 des statuts, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur les opérations de notre société pendant l'exercice 1909.

Lors de notre dernière assemblée générale, nous vous avons rendu compte des travaux de prospection exécutés à Fatoya et sur la Nankoby par notre regretté directeur, M. Pearce.

Nous vous avons dit que nous avons accordé des options valables jusqu'au 31 mai sur ces terrains, à un groupe anglo-français, ayant comme managers MM. John Taylor and Sons spécialistes en matière de mines aurifères,

La mission envoyée par MM. John Taylor and Sons pour étudier nos gisements est partie le 12 décembre de Douvres ; très intéressée par ses travaux, elle a prolongé son séjour en Guinée jusqu'au 28 avril, ce qui nous a amenés à prolonger les délais d'option primitivement fixés d'abord jusqu'au 15 juin, puis jusqu'au 30 juin.

Au commencement de juillet, nous étions informés que l'Anglo-french Guinea Syndicate ne croyait pas revoir lever les options et, peu après, nous recevions communication du rapport de MM. John Taylor and Sons, dont nous avons de suite envoyé un extrait à tous les actionnaires, dont les noms et adresses nous étaient connus.

À la suite de ce rapport, votre conseil a estimé que la meilleure politique à suivre pour le moment était, en attendant que nous puissions tirer parti des gisements déjà connus, de réduire nos dépenses au strict minimum, ce qui nous permettra, avec les ressources dont nous disposons, d'assurer longtemps le fonctionnement de notre Compagnie.

Nos charges ont, du reste, été très allégées, au cours de ces derniers mois, par l'utilisation de notre matériel fluvial qui a fait des transports commerciaux rémunérateurs et par notre petit essai d'exploitation de Fatoya, qui a été repris à la fin de juillet.

L'Anglo-french Guinea Syndicate nous a demandé de lui accorder un bail d'une année sur Fatoya, avec droits d'option sur ce gisement jusqu'au 31 décembre 1911, moyennant une redevance de 1/4 dans les bénéfices ou l'attribution du quart des titres dans le cas où il serait créé une société d'exploitation. Nous avons accepté ces propositions et signé le contrat.

La mission dirigée par M. Watson est partie pour Siguiri le 15 novembre dernier, sur la demande de l'Anglo-french Guinea Syndicate, votre administrateur, M. [Maxime] Villiaume, qui a été l'instigateur des recherches aurifères en Haute-Guinée, accompagné M. Waston.

Dès son arrivée à Fatoya, cet ingénieur doit prendre en main notre exploitation d'essai. Son but est de rechercher les moyens d'améliorer les procédés d'exploitation actuels qui ne permettent de recueillir qu'un pourcentage jugé insuffisant de l'or contenu dans les terrains traités ; de poursuivre les prospections pour déterminer, si possible, un cube de terre aurifère susceptible de justifier une exploitation en grand ; enfin, d'étudier comment devrait être établie cette exploitation pour se trouver dans les meilleures conditions.

En ce qui concerne la Nankoby et le Kobako, nous poursuivons avec ténacité l'étude des procédés de débouillage des terres qui semble être la réelle difficulté soulevée par le rapport de MM. John Taylor and Sons et qui paraît avoir mis obstacle à la levée des options. Ce rapport admet, en effet, vous avez dû le remarquer, qu'on ne peut tabler que sur une récupération de 60 % de l'or contenu dans les argiles aurifères, ce qui laisserait une faible marge de bénéfices.

On nous a déjà signalé que la Compagnie des mines d'or de Cotawba et celle de la Portis, employaient dans la Caroline du Nord, sur des gisements de terres argileuses, analogues aux nôtres et présentant une teneur moyenne de 2 gr. 65 au cubic yard, un modèle de drague qui donnerait d'heureux résultats. On recueillerait 83,5 de l'or contenu dans les terres et la dépense moyenne serait d'environ 1 fr. 075 par cubic yard.

Ce modèle de drague serait également en travail sur des gisements de la Sibérie, appartenant à la Orsk Goldfield Company Limited. Si ces faits étaient reconnus exacts, si les terres aurifères en Caroline, sont bien assimilables à celles de Guinée, il semble que le problème serait résolu et qu'on pourrait dès lors envisager la possibilité d'entreprendre l'exploitation de nos gisements de vallée. Mais on ne saurait s'entourer de trop de précautions pour éviter toutes chances de mécompte en pareille matière. Nous poursuivons notre enquête et c'est seulement quand nous aurons acquis la conviction que les progrès réalisés dans le traitement des terres augmenteront le coefficient; d'extraction aurifère, de manière à rendre une exploitation réellement rémunératrice, que nous étudierons et vous proposerons, le cas échéant, les moyens de l'entreprendre.

Il y a lieu de remarquer que l'ouverture au mois d'août dernier de la ligne ferrée de Conakry au Niger assure, désormais, pour les transports de matériel une rapidité et une sécurité dont nous n'avons pas bénéficié jusqu'à ce jour, alors qu'il fallait suivre la voie de Saint-Louis-Kayes-Bamako, à peine utilisable pendant quelques mois de l'année et encore dans des conditions des moins favorables.

À la fin de l'été 1909, nous avons envoyé en Haute-Guinée notre ingénieur-conseil, M. Paul Nivoit ; parti le 25 septembre 1909, il est rentré en France le 10 mai dernier, ayant vu la mission d'expertise à l'œuvre et nous rapportant une impression nettement favorable.

Malheureusement quelques jours à peine après son retour en bonne santé, la mort l'enlevait subitement, nous privant d'un concours que rendait particulièrement précieux le séjour qu'il venait de faire en Haute-Guinée. Vous vous associerez tous, nous en sommes persuadés, aux sentiments de profonde tristesse que nous a occasionnés la mort de cet excellent collaborateur, qui, attaché à notre Compagnie dès son origine, s'était entièrement dévoué à sa tâche, la remplissant avec une haute intelligence et un grand esprit du devoir.

Messieurs, nous soumettons à votre appréciation les comptes de l'exercice 1909 ; le rapport de MM. les commissaires des comptes nous paraît suffisamment détaillé pour que nous n'ayons pas besoin de nous étendre sur cette question.

Nous vous demandons de vouloir bien renouveler à vos administrateurs l'autorisation prévue par l'article 29 des statuts, de traiter soit pour eux-mêmes, soit pour le compte des sociétés dont ils sont administrateurs, passer tous traités ou marchés avec la Compagnie des mines de Siguiri. Aucune opération nécessitant une mention spéciale n'a été faite au cours de l'exercice 1909, relativement à cette autorisation.

Nous vous rappelons que vous avez à nommer deux commissaires aux comptes et que MM. Cadore et [Emmanuel] la Bonnardière, commissaires sortants, sont rééligibles.

Après la communication du rapport des commissaires des comptes M. le président a mis aux voix les résolutions, deux à la majorité, et les trois dernières à l'unanimité.

Première résolution

Approbation du bilan et des comptes tels qu'ils sont présentés, et *quitus* aux administrateurs.

Deuxième résolution

Quitus de leur gestion, à MM. Collignon et Jules Perquel, administrateurs démissionnaires.

Troisième résolution

Réélection des commissaires.

Quatrième résolution

Sur la proposition du conseil, pas de jetons de présence.

Cinquième résolution
Article 40 de la loi du 24 juillet 1867.
Ces trois dernières résolutions sont votées à l'unanimité

Mines de Siguiri

Assemblée ordinaire du 15 décembre 1911
(*L'Information financière, économique et politique*, 22 décembre 1911)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

En conformité avec l'article 32 des statuts de votre Société, nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire pour vous présenter notre rapport sur les opérations sociales pendant l'exercice 1910.

Nous vous rappelons tout d'abord qu'en vous rendant compte lors de notre dernière assemblée générale, de nos travaux pendant l'exercice 1910, nous avons été amenés, cette assemblée ayant été tenue en décembre, à vous entretenir en même temps de la marche de notre Société jusqu'à cette dernière date. Nous n'y reviendrons donc pas. Nous croyons d'autre part, qu'il vous semblera intéressant d'avoir quelques données sur les faits survenus depuis l'assemblée de 1910.

Nous vous disions, l'an dernier, que l'Anglo-french Guinea Syndicate nous avait demandé une nouvelle option sur le gisement de Fatoya, que nous la lui avons accordée et qu'une nouvelle mission d'expertise était, en conséquence, partie pour la Guinée, le 15 novembre 1910. Cette mission est arrivée sur les mines le 12 décembre 1910 et a immédiatement commencé ses travaux. Les résultats ont été satisfaisants d'après le rapport de MM. John Taylor and Sons, managers du Syndicat.

Ce rapport conclut nettement à l'exploitabilité bénéficiaire du gisement étudié et nous sommes actuellement en négociations avec l'Anglo-french Guinea Syndicate au sujet de la prise à bail de Fatoya et des terrains environnants.

Le contrat d'option conclu l'an dernier entre notre Compagnie et l'Anglo-french Guinea Syndicate prévoyait que, au cas où cette option serait levée, notre Compagnie recevrait comme rémunération, soit 25 % des bénéfices nets de l'exploitation du gisement par l'Anglo-french Guinea Syndicate, soit, si l'Anglo-french Guinea Syndicate jugeait à propos de former une Compagnie distincte pour exploiter le gisement, le quart en actions du capital de la Compagnie qui serait formée.

L'Anglo-french Guinea Syndicate ayant jugé intéressant d'appeler le capital nécessaire à la mise en exploitation du gisement de Fatoya, sous la forme d'obligations remboursables à court terme, cette combinaison financière, qui n'avait pas été prévue, nous a amenés de part et d'autre, à envisager la modification des termes du contrat intervenu l'an dernier.

D'après les négociations en cours entre l'Anglo-french Guinea Syndicate et notre Compagnie, il nous serait alloué un loyer annuel, tant que durerait l'exploitation sur les terrains par nous donnés à bail, et un nombre très important d'actions au Syndicat, actions entièrement libérées et jouissant intégralement des mêmes droits que les actions de capital. Notre Compagnie compte se réserver en outre un droit d'option à la souscription au pair d'actions de l'Anglo-french Guinea Syndicate, jusqu'à concurrence du chiffre nécessaire pour que notre Compagnie puisse, s'il lui convenait, rester actionnaire pour un tiers du capital actions du Syndicat.

Toutefois, dans le but de donner aux souscripteurs des obligations à court terme que l'Anglo-french Guinea Syndicate a décidé d'émettre pour passer à l'exploitation de

Fatoya, toutes les garanties qu'il était en notre pouvoir, nous consentirions à ce que le loyer qui nous serait dû, fût porté en compte courant au crédit de notre Compagnie, sur les livres de l'Anglo-french Guinea Syndicate ; le versement ne devant nous en être effectué qu'après remboursement intégral de la dette obligataire.

Les négociations en cours sont de nature à sauvegarder les intérêts de notre Compagnie, en donnant à l'Anglo-french Guinea Syndicate toutes les facilités qu'il est en notre pouvoir de lui accorder pour assurer l'amortissement de sa dette obligataire, en nous réservant un gros intérêt dans les futures opérations du Syndicat anglais.

En même temps que l'affaire de Fatoya, nous avons continué à étudier la question du débouillage des argiles aurifères dont nous vous avons déjà entretenus l'an dernier.

Nous avons envoyé en Caroline du Nord, où on nous avait signalé qu'on traitait des terres aurifères argileuses semblables à celles de Guinée, un enquêteur muni d'un questionnaire très complet établi par nous et relatif au fonctionnement des appareils qui nous avaient été signalés par un constructeur américain comme pouvant nous convenir. Le directeur de la Portis Company a donné à notre enquêteur tous les renseignements nécessaires : ceux-ci, corroborant ceux donnés par le constructeur, ont été intéressants, mais nous n'avons pas cru prudent de les considérer comme concluants, car la Portis Company, pour des raisons particulières, avait suspendu momentanément ses travaux. Notre représentant n'a donc pas vu les appareils en marche et ne nous a rapporté, en somme, que les déclarations du directeur de la Compagnie américaine, lesquelles ne pouvaient être contrôlées.

D'autre part, la Orsk Goldfields Company, travaillant en Sibérie avec les mêmes appareils n'a commencé son exploitation qu'au printemps dernier : il nous a donc semblé nécessaire d'attendre la terminaison de sa première campagne actuellement finie, pour avoir l'opinion de ses ingénieurs sur les appareils en service.

L'ingénieur en chef de la Orsk Goldfield Company revient à Londres à la fin de l'année présente et nous pensons lui soumettre des échantillons de nos terres de la Nankoby et du Kobako que nous avons pris la précaution de nous faire envoyer en colis zingués contenant de l'eau afin qu'ils se présentent dans le même état de élasticité qu'au moment de leur extraction. Dans ces conditions, nous espérons que cet ingénieur pourra nous donner un avis sérieux et fondé sur des bases certaines. En attendant la fin de ces études, nous avons demandé et obtenu un permis d'exploitation par dragages sur la Nankoby, d'une surface de 500 hectares.

L'administration supérieure de l'Afrique Occidentale, qui a toujours suivi avec intérêt l'exécution de nos travaux, a envoyé sur place, au mois de janvier dernier, un administrateur qui a reconnu l'importance de nos efforts et l'équité qu'il y aurait à nous en faciliter la continuation.

Dans ce but, M. le ministre des colonies, sur la proposition de M. le gouverneur général Ponty, a présenté à M. le président de la République, un décret qui fut signé le 9 juin dernier et permet de renouveler gratuitement, pour deux ans, tous les permis de recherches déjà renouvelés et dont la date de péremption tombait entre le 1^{er} juillet 1910 et le 1^{er} juillet 1911.

Ce décret a été bienveillamment complété et étendu par un nouveau décret daté du 23 août 1911, et qui stipule que tous les permis de recherches déjà renouvelés et dont la date d'expiration tombait entre le 1^{er} juillet 1910 et le 30 juin 1913 pourraient, sur la demande des titulaires, être renouvelés gratuitement pour la période restant à courir entre leur date d'expiration et le 30 juin 1913 inclus.

Ces décrets nous permettent de conserver qu'au 30 juin 1913, nos droits miniers sans contestation et sans sacrifices pécuniaires.

D'autre part, M. le gouverneur général a bien voulu nous accorder, pour le premier matériel d'exploitation industrielle qui serait envoyé sur les mines, un dégrèvement de 50 % des tarifs du chemin de fer de Conakry à Kouroussa. Ce dégrèvement permettra

de réaliser, sur les frais de transport, des économies qui seront de nature à faciliter notablement la mise en valeur des gisements miniers.

Cet ensemble de mesures doit être considéré comme un précieux encouragement.

Les multiples problèmes industriels que nous avons étudiés nous ont incités, Messieurs, à faire appel à la compétence éclairée de M. P. Taton ¹⁰, ancien ingénieur en chef de la marine, que nous avons appelé à siéger à notre conseil. Nous vous demandons de bien vouloir ratifier cette nomination.

Nous soumettons à votre approbation les comptes de l'exercice 1910 ; ils sont étudiés très minutieusement dans le rapport de MM. les commissaires aux comptes qui va vous être lu, et nous ne jugeons pas nécessaire d'ajouter quoi que ce soit à leur commentaire.

Nous vous demandons de vouloir bien renouveler à votre conseil l'autorisation prévue par l'article 29 des statuts, de passer soit pour eux-mêmes, soit pour le compte des sociétés dont ils sont administrateurs, tous traités ou marchés avec la Compagnie des Mines de Sigüiri. C'est en conformité avec cette autorisation que M. Cawston, l'un de nos administrateurs en même temps que président de l'Anglo-french Guinea Syndicate, a négocié avec notre Compagnie le contrat d'option de l'an dernier et négocié actuellement pour la levée de l'option dont nous venons de vous entretenir.

Nous vous rappelons que vous avez à élire deux commissaires pour l'exercice 1911-1912, et que M. Cadore, commissaire sortant, est rééligible. M. La Bonnardière nous a informé que, pour des raisons de convenance personnelle, il ne se représentait pas à vos suffrages. Nous sommes convaincus d'être aussi votre interprète pour lui exprimer les regrets que nous cause sa décision et le remercier du soin et du dévouement avec lequel il s'est toujours occupé des intérêts de la Société. Vous aurez donc à procéder à son remplacement.

Il est ensuite procédé à la lecture du rapport des commissaires des comptes.

RAPPORT DES COMMISSAIRES DES COMPTES

.....

LES RESOLUTIONS

1. Approbation des rapports et des comptes de l'exercice 1910 et quitus aux administrateurs.
2. Ratification du choix par le conseil de M. H.-P. Taton, en qualité d'administrateur.
3. Nomination pour l'exercice 1911 de M. A. Cadore, commissaire aux comptes sortant, et de M. Victor Pinson, en remplacement de M. La Bonnardière, et fixation de leurs émoluments à 300 francs pour chacun.
4. Suppression des jetons de présence pour le quatrième exercice social (1911).
5. Autorisation aux administrateurs, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1837.

Mines de Sigüiri
(*Les Annales coloniales*, 9 mars 1912)

Le conseil d'administration de la Compagnie de Sigüiri a décidé la convocation d'une assemblée extraordinaire pour le 25 mars. Il sera proposé à cette assemblée de diminuer

¹⁰ Henri-Paulin Taton (Lametz, Ardennes, 21 janvier 1846-Paris XVII^e, 30 octobre 1919) : polytechnicien, ingénieur du génie maritime, ancien directeur de l'arsenal de Saïgon (1881-1887). Voir [encadré](#).

de moitié le capital-actions, ce qui le réduira à 875.000 fr., et de le porter ensuite à 3 millions par des émissions successives.

*
* *

L'option conférée à l'Anglo-french par la Compagnie de Sigüiri expirait fin février ; elle ne porte, d'ailleurs, que sur 800 hectares, tandis que l'ensemble des concessions de Sigüiri a une étendue de 60.000 hectares. Il y a eu, en outre, quelques pourparlers avec un groupe belge pour une licence d'exploitation de quelques concessions. Signalons qu'un groupe d'actionnaires ferait une vive obstruction contre toute prolongation d'option à l'Anglo-french, ainsi qu'à toute création de filiale. La combinaison qui paraît l'emporter serait la diminution du capital de moitié, suivie d'une augmentation.

Mines de Sigüiri
(*Les Annales coloniales*, 9 mars 1912)

Le conseil d'administration de la Compagnie de Sigüiri a décidé la convocation d'une assemblée extraordinaire pour le 25 mars. Il sera proposé à cette assemblée de diminuer de moitié le capital-actions, ce qui le réduira à 875.000 fr., et de le porter ensuite à 3 millions par des émissions successives.

*
* *

L'option conférée à l'Anglo-french par la Compagnie de Sigüiri expirait fin février ; elle ne porte, d'ailleurs, que sur 800 hectares, tandis que l'ensemble des concessions de Sigüiri a une étendue de 60.000 hectares. Il y a eu, en outre, quelques pourparlers avec un groupe belge pour une licence d'exploitation de quelques concessions. Signalons qu'un groupe d'actionnaires ferait une vive obstruction contre toute prolongation d'option à l'Anglo-french, ainsi qu'à toute création de filiale. La combinaison qui paraît l'emporter serait la diminution du capital de moitié, suivie d'une augmentation.

CONVOCATION D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 30 mars 1912)

Compagnie des Mines de Sigüiri. — N'ayant pu avoir lieu le 25 mars. — Au siège social, 50, boulevard Haussmann, à Paris. — Ordre du jour : Réduction et augmentation du conseil [*sic* : *capita*] et modifications aux statuts. — *Petites Affiches*, 23 mars 1912.

Mines de Sigüiri
(*Les Annales coloniales*, 2 avril 1912)

Cette société, qui avait convoqué une assemblée générale extraordinaire à la date du 25 courant, 50, boulevard Haussmann, a dû l'ajourner, faute de quorum, au mois d'avril prochain.

COMPAGNIE
DES
MINES DE SIGUIRI
SOCIÉTÉ ANONYME
Au capital de 1.750.000 francs
Siège social : 50, boulevard Haussmann, Paris
(*Le Capitaliste*, 4 avril 1912)

MM. les actionnaires de la Compagnie des mines de Siguiri sont informés que l'assemblée générale extraordinaire, convoquée pour le lundi 25 mars 1912, n'a pu être tenue, le quorum exigé par la loi et les statuts, soit la moitié du capital social n'ayant pas été atteint.

En conséquence, MM. les actionnaires sont convoqués de nouveau pour le lundi 15 avril 1912, à quatre heures du soir, au siège social, boulevard Haussmann, 60, à Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour déjà fixé par la précédente convocation, savoir :

ORDRE DU JOUR

1° Examen de la situation à la suite du rejet par la Compagnie des propositions anglaises concernant l'option sur Fatoya ;

2° Exploitation par la Compagnie de la colline de Fatoya ;

3° Réduction du capital social sous la condition suspensive de la réalisation de tout ou partie de l'augmentation de capital ci-après prévue ;

4° Augmentation du capital social ;

5° Modifications aux statuts, qui seront la conséquence de ces réduction et augmentation du capital.

En conformité avec l'article 46 des statuts, le conseil a décidé que tous les actionnaires, même ceux possédant une seule action, pourront assister à cette assemblée générale extraordinaire et que chaque actionnaire aura autant de voix qu'il représentera d'actions, soit par lui-même, soit comme mandataire.

Les nouveaux dépôts d'actions au porteur seront reçus jusqu'au 12 avril 1912 au soir, comme précédemment, à la Société générale de Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris, et chez MM. Chopy et C^o, 18, rue Saint-Marc, Paris.

MM. les actionnaires auront toutefois la même faculté que précédemment d'effectuer le dépôt de leurs actions dans toute autre maison de banque de Paris ou des départements, à change pour eux de remettre au siège social leur récépissé de dépôt avant le 13 avril 1912.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Compagnie des mines de Siguiri
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 25 avril 1912)

Assemblée extraordinaire de la Compagnie des mines de Siguiri a eu lieu le 15 avril, sous la présidence du général Famin en vue d'une, réorganisation financière de l'entreprise pour continuer les travaux (réduction et augmentation de capital)...

SIGUIRI

(L'Information financière, économique et politique, 12 mai 1912)

Indépendamment du plan de construction d'une usine centrale devant faire l'objet de l'émission future de nouvelles actions, la Compagnie est entrée résolument dans la voie de la production industrielle avec ses propres moyens. Un grand développement va être donné à la petite exploitation, sur Fatoya, qui a donné de bons résultats l'an dernier sous la direction de M. Watson, ingénieur de MM. Taylor and Sons. M. Vallier, ingénieur des mines, s'embarque le 13 courant pour diriger cette exploitation.

D'autre part, un groupe puissant qui s'est intéressé à l'affaire envoie les ingénieurs Marié et Ligon en vue de faire une prospection supplémentaire à Fatoya et aux environs, d'augmenter le cube déjà reconnu ainsi et d'étudier sur place un projet rationnel d'exploitation industrielle. Ces ingénieurs doivent s'embarquer le 26 courant à Boulogne.

*Annuaire des valeurs inscrites à la cote du Syndicat des banquiers
en valeurs au comptant près la Bourse de Paris, 1913*

Mines de Siguiri (Guinée)(591-593)
Général Famin, C. Drosso, Badin, Cawston, Chopy, Hunebelle, Michel-Cote, Taton, Villiaume.
Comm. : MM. Cadoré, V. Pinson

Compagnie des Mines de Siguiri

Assemblée générale ordinaire du 28 décembre 1912
(L'Information financière, économique et politique, 2 janvier 1913)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(Exercice 1911)

L'assemblée générale ordinaire de cette Société s'est tenue le samedi 28 décembre dernier, sous la présidence de M. le général Famin, président du conseil d'administration, assisté de MM. Chopy et Coussieu, scrutateurs, et de M. Beaussart, secrétaire.

4 834 actions étaient présentes ou représentées.

M. le président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Voici le texte de ce rapport :

Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale ordinaire, conformément à l'article 32 des statuts, pour vous entretenir des opérations sociales de l'exercice 1911, et soumettre à votre approbation les comptes afférents à cet exercice.

En fait, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 avril dernier, vous avez été mis au courant de tout ce qui s'était passé d'important pendant l'exercice dont vous avez à connaître aujourd'hui ; il ne nous resterait donc qu'à vous en soumettre les comptes, si nous ne devons pas profiter de cette réunion pour vous indiquer le plus complètement possible qu'elle a été la marche de notre Compagnie depuis notre assemblée générale extraordinaire.

Comme nous vous l'avons dit le 15 avril dernier, nous nous sommes occupés d'envoyer en Guinée une mission destinée à augmenter, s'il était possible le cubage de minerai exploitable annoncé à Fatoya par les ingénieurs de MM. Taylor and Sons.

En fixant la présente assemblée à la date tardive du 28 décembre, nous espérions pouvoir vous annoncer les résultats définitifs de cette mission et vous indiquer d'une façon précise quel serait notre programme d'action futur. Malheureusement, les ingénieurs qui sont partis pour la Guinée au commencement de juin ont été, pendant les deux premiers mois, retardés dans leurs travaux, et malgré toute leur activité, ils n'ont pu nous adresser encore leur rapport définitif. Nous savons que la mission a complètement terminé ses travaux de prospection proprement dits, c'est-à-dire qu'elle a achevé les puits et galeries nécessaires, prélevé ses échantillons et fait ses levés de plans, mais au commencement de décembre, elle se trouvait encore avoir une quantité considérable d'échantillons à analyser ; or, c'est seulement après l'achèvement de ces analyses et quand leurs résultats seront reportés sur les plans que nos ingénieurs seront en mesure de calculer exactement le cubage supplémentaire révélé par leurs travaux.

La mission ayant annoncé son départ de Guinée pour la deuxième quinzaine de décembre, nous espérons qu'elle sera de retour dans le commencement de janvier. Ce n'est qu'après le dépôt de son rapport que nous serons fixés sur les résultats de la mission ; toutefois, dans une lettre datée du 10 novembre dernier, notre ingénieur, M. Marié, nous dit textuellement ce qui suit :

« Les travaux entrepris sur la colline située au nord du village de Fatoya, seront bientôt terminés. Il y a encore plusieurs puits en fonçage. Jusqu'à présent, M. Ligon n'a pas établi ses teneurs moyennes, ni le cube de minerai qu'il juge exploitable.

D'après mes essais et une évaluation rapide, je trouve actuellement sur ce gisement 300.000 mètres cubes environ d'un seul tenant, valant 2 fr. 14 le mètre cube.

Ce chiffre a été obtenu à l'aide du rocker dont je vous ai précédemment parlé, et en broyant sommairement les quartz et refus de lavage. Il serait notablement augmenté par l'emploi d'un grand sluice et le passage des refus dans un moulin. Enfin, dernier point important, ces terrains ne sont pas recouverts de concrétion ferrugineuse dure ».

Aussitôt que nous connaîtrons les conclusions définitives de la mission, nous nous empresserons de vous les faire connaître ainsi que notre programme d'action, par une circulaire que nous adresserons à tous les actionnaires dont nous connaissons les noms, mais jusqu'à ce moment-là, nous ne pouvons pas vous indiquer une orientation définitive.

À la suite de votre rupture avec l'Anglo-french Guinea Syndicate, dont vous avez eu connaissance, nous avons été amenés à entrer en pourparlers avec un groupe financier qui a accepté de s'intéresser à l'envoi de la mission et éventuellement à l'augmentation du capital d'exploitation qui sera jugée nécessaire. Cette mission, en conséquence, a été composée d'un ingénieur désigné par le groupe financier en question, assisté de notre ingénieur, M. Marié.

De plus, la Compagnie minière de Guinée est entrée en négociations avec nous pour une collaboration plus étroite de nos deux Compagnies qui pourrait même, éventuellement, aller jusqu'à la fusion de nos deux affaires. Nous avons examiné avec attention cette éventualité et nous sommes arrivés à cette conclusion qu'elle pourrait être avantageuse à bien des points de vue.

En effet, une fusion avec la Compagnie minière de Guinée nous apporterait un matériel important et un appoint financier. Elle augmenterait aussi sensiblement l'étendue des terrains alluvionnaires susceptibles d'être exploités avec bénéfice, quand la question de leur traitement sera complètement élucidée.

En ce qui concerne cette question du traitement des terres argileuses, les experts en la matière nous ont déclaré que le seul moyen d'arriver à une solution certaine de ce

problème, était de faire sur place un essai d'exploitation en grand de ces minerais. On traiterait 50 à 60.000 mètres cubes avec les appareils les plus qualifiés actuellement pour ce travail, de façon à établir le prix de revient du traitement et le rendement du débouillage. Bien entendu, on ferait cet essai sur les parties les plus riches de notre gisement de la Nankoby, de façon à permettre, par la récupération de l'or extrait, l'amortissement du capital engagé dans l'expérience, lequel peut être évalué au minimum à 300.000 francs.

Pendant le cours de la saison des pluies de l'année 1912, nous avons poursuivi méthodiquement notre petit essai d'exploitation, tout en préparant autant que possible, la carrière pour une future exploitation industrielle. Ce petit essai d'exploitation a été très gêné en juin et juillet par la rareté de la main-d'œuvre et la sécheresse anormale ; néanmoins, jusqu'à la fin de novembre, il avait été traité 14.867 mètres cubes qui ont produit 11.917 grammes d'or.

Messieurs, nous soumettons à votre approbation les comptes de l'exercice 1911 ; le rapport de MM. les commissaires des comptes est très détaillé et nous permet de ne pas nous étendre davantage sur ce point.

Au cours de l'exercice 1912, MM. Cawston et Clark ont adressé leur démission de membres du conseil d'administration, leur éloignement de Paris et la multiplication de leurs affaires ne leur permettant plus de suivre avec assez d'attention la marche de notre Société. Nous ne pouvons vous demander de donner quitus à ces deux administrateurs sortants que lors de l'assemblée qui aura à connaître les comptes de l'exercice 1912. Nous tenons toutefois à leur adresser dès à présent l'expression des regrets que nous cause leur détermination et nos remerciements pour leur utile collaboration.

Messieurs, l'article 28 de vos statuts prévoit que le premier conseil d'administration est nommé pour six ans et qu'à l'expiration de ces six années, le conseil doit être renouvelé en entier.

Votre conseil ayant été nommé par l'assemblée générale constitutive du 27 juillet 1907, ces six années d'exercice expirent le 27 juillet prochain. Comme il n'est pas probable que nous puissions tenir une assemblée générale ordinaire avant cette date, nous croyons plus correct de vous demander d'ores et déjà de vouloir bien procéder au renouvellement intégral de votre conseil d'administration.

Conformément aux statuts, votre conseil se renouvellera ensuite chaque année sur un nombre suffisant de membres pour que la durée des fonctions de chaque administrateur ne dépasse pas six années. MM. Famin, Drosso, Badin, Chopy, Hunebelle, Michel-Cote, Taton, Villiaume, qui composent actuellement votre conseil, sont rééligibles et se représentent à nouveau à vos suffrages. Nous vous demanderons ensuite de vouloir bien donner à votre nouveau conseil l'autorisation prévue par l'article 29 des statuts de passer soit pour eux-mêmes, soit pour le compte des sociétés dont il ont administré, tous traités et marchés avec la Compagnie des mines de Siguiri. Aucune opération nécessitant une mention spéciale n'a été faite au cours de l'exercice 1911, à la réserve des négociations poursuivies avec notre Compagnie par M. Cawston l'un de nos administrateurs en même temps que président de l'Anglo-french Guinea Syndicate, lesquelles vous ont déjà été signalées dans notre rapport présenté à l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 1911.

Enfin, nous vous rappelons que vous avez à nommer deux commissaires aux comptes pour l'exercice 1912, et que MM. Cadoré et Pinson, commissaires sortants, sont rééligibles.

*
* * *

M. Pinson, l'un des commissaires, donne lecture du rapport des commissaires des comptes sur l'exercice 1911.

.....

BILAN

.....

LA DISCUSSION

Un actionnaire. — Messieurs, je vais vous donner, à titre d'actionnaire, quelques renseignements que j'ai été à même de prendre en Haute-Guinée, où j'ai séjourné près de trois années consécutives.

Je connais le métier de maître-mineur et j'ai eu l'occasion de voir ce que l'on faisait là-bas.

Examinons d'abord ce qui s'est passé jusqu'à ce jour dans notre Compagnie.

En 1905 ou 1906, il y a eu la constitution et l'organisation de notre Société.

En 1908, nous avons eu des travaux préliminaires, il y a eu des prospections. Vous savez que dans ce pays neuf, très éloigné, ce n'était pas commode, surtout en 1906. On a eu à faire face à des frais considérables et on s'est heurté à des difficultés dont nous ne pouvons pas nous rendre compte aujourd'hui.

Quoi qu'il en soit, le développement des travaux ne s'est accentué qu'en 1909. Ces travaux portaient tantôt sur des gisements de surface, tantôt sur les alluvions aurifères des vallées (en Guinée, on appelle cela des marigots).

Ces travaux ont demandé des sommes importantes, de sorte que le capital primitif de 750.000 francs a été porté successivement de 750.000 francs à 1.250.000 francs et 1.750.000 francs, chiffre actuel.

Voyons quels sont les résultats auxquels on est arrivé ? Nous sommes toujours en 1909.

À ce moment, les travaux avaient reconnu deux sortes de gisements très distincts : le premier, le gisement de surface, et le second, le gisement alluvionnaire des marigots.

En quoi consistent ces deux gisements ?

Le gisement de surface consiste en terres argileuses, plus ou moins sableuses, imprégnées de quartz. Ces terres sont très faciles à débiter ; il suffit de pioches pour en extraire des quantités d'or importantes.

Il y a une petite difficulté, c'est que ces terres aurifères de surface sont recouvertes d'un conglomérat ferrugineux qu'on appelle, en Haute-Guinée : latérite.

Ce conglomérat présentera quelques difficultés d'enlèvement, mais ce n'est qu'une question d'enlèvement de terres, une question de centimes par mètre cube.

Ce gisement de surface se trouve — du moins les travaux actuels le reconnaissent — un peu surélevés et forment ce qu'on appelle la colline de Fatoya. Ils se trouvent non seulement dans la colline de Fatoya, mais bien au-dessous.

En l'état actuel des prospections, on a reconnu comme épaisseur de 20 à 30 mètres et comme profondeur 28 mètres, avec des teneurs aussi grandes, toujours autour de Fatoya.

Cette profondeur a été reconnue en plusieurs autres points, peut-être pas toujours 28 mètres exactement, mais 16, 18, 20 et même 22 mètres aux environs de la colline de Fatoya.

Je précise ce point parce que, tout à l'heure, j'aurai l'occasion d'étendre mes investigations plus loin.

Voilà en quoi consiste le gisement des terres aurifères de surface.

Passons maintenant à l'autre sorte de gisement, au gisement alluvionnaire des marigots.

Ce gisement consiste en une simple couche alluvionnaire placée en bas ou au fond des marigots, soit à 8, 10 et 12 mètres de profondeur. Au-dessus se trouve du stérile qui est formé par le remplissage récent des vallées.

On a fait beaucoup d'analyses, beaucoup d'essais sur ces terres. La Compagnie en a fait elle-même. Maintenant qu'on avait une certaine quantité de minerai à traiter, on pouvait prétendre à faire une exploitation, mais il fallait de l'argent. On avait à peu près tout dépensé pour les prospections et, comme je vous le disais, ces prospections avaient été très coûteuses dans un pays neuf où les communications étaient très difficiles. Les actionnaires, auxquels on avait eu recours jusqu'à concurrence de 1.750.000 francs, se seraient peut-être fait tirer l'oreille pour donner encore d'autres fonds.

Je ne l'ai pas demandé au conseil d'administration, mais c'est très possible. Dans tous les cas, il y avait une solution, c'était d'avoir recours à des tiers, de donner des options. C'est ce qu'on a fait. Le principe n'était pas mauvais en lui-même. On s'est adressé à un syndicat anglais : l'Anglo-french Guinée Syndicate.

Il est reconnu que les Anglais sont très forts en matière de mines d'or ; il était naturel qu'on s'adresse à eux ; l'Anglo-french Guinea Syndicate fut formé par une option.

En 1910, une première mission dirigée par un ingénieur américain, M. Smith, très entendu en la matière, fut envoyée là-bas.

M. Smith avait passé toute sa vie à étudier les mines d'or dans les quatre parties du monde ; il présentait toutes les garanties désirables pour faire des prospections sérieuses et déterminer la valeur des gisements que la Compagnie avait reconnus.

Voyons les résultats de cette mission. Elle resta 4 ou 5 mois dans la Haute-Guinée ; elle étudia principalement les alluvions par marigot, appelée Anancobie, c'est-à-dire couche aurifère qui se trouve à 8 ou 10 mètres de profondeur.

M. Smith étudia cette vallée qui fut reconnue aurifère sur cinq kilomètres de longueur ; elle avait été déjà prospectée par la Compagnie des mines de Siguiri.

La mission étudia tout spécialement 800 mètres de longueur de cette vallée qui lui avait paru très riche. Ces 800 mètres de vallée lui donnèrent 1.105.000 mètres cubes à 3 fr. 54 par mètre cube, soit près de 3 ou 4 millions à récupérer.

M. Smith déclara néanmoins que ce chiffre était insuffisant pour justifier une exploitation.

Ici, je dois vous donner quelques renseignements que j'ai été à même d'avoir parce que, à cette époque, j'étais sur les lieux.

On pense que cette mission pouvait porter ses recherches non seulement sur le gîte alluvionnaire mais aussi sur le gîte de terres de surface. Or, au bout de cinq mois, que dit-elle ? Elle n'a pu prospecter que les 800 mètres de vallée, d'une façon méticuleuse.

Ces messieurs disent que les autres terrains de la vallée de l'Anancobie sont aurifères, mais ils n'évaluent pas la quantité d'or que l'on pourrait recueillir dans cette vallée, de sorte que cette vallée renferme 3 ou 4 millions d'or ; M. Smith l'a reconnu ; mais il y en a d'autres au dessous ; il y a les recherches des indigènes qui démontrent qu'il y a quelque chose à faire.

Ceux qui connaissent l'exploitation indigène savent que l'indigène ne peut prendre que le tiers ou le quart du gîte.

Dans les résultats que cette mission vous a donnés, on n'a pas signalé les petites pépites qu'on trouvait dans les trous de sonde et qui avaient plusieurs centimètres de diamètre ; on en a trouvé de 40 grammes. Quant aux grains d'or, ils étaient assez fréquents. En fait, ces petites pépites et ces gros grains d'or ne figurent pas dans les résultats. Cela se comprend : du moment que ces messieurs travaillaient pour le compte d'un syndicat, ils ne pouvaient mettre des teneurs fantastiques qui, peut-être, plus tard, auraient pu causer des déceptions, mais le fait que, dans quelques trous de sonde, on a trouvé d'assez gros grains d'or est la preuve qu'il y a quelque chose de sérieux à faire ; le conseil d'administration ne me démentira pas.

Donc, M. Smith avait trouvé un volume de 1.105.000 mètres cubes contenant une valeur de 3.690.700 francs. Il estimait cette valeur insuffisante pour monter une Société. Il demandait un cube total de 2.700.000 mètres avec une moyenne de trois francs, ce qui fait un rendement de 60 %. Étant donné la nature argileuse de la couche aurifère, on aurait pu alors constituer une Société importante et exploiter avec profit.

Je dirai, en passant, que le chiffre de 3 fr. 74 pour la partie riche reconnue et le chiffre de 3 francs qu'il demande, sont relativement peu élevés.

Un terrain aurifère qui contient 3.700.000 francs d'or, cela ne paraît pas énorme. Permettez-moi de vous dire qu'en Nouvelle-Zélande, on exploite des terrains aurifères avec profit avec une teneur de 0 fr. 60 au mètre cube.

Il y a une petite difficulté dans nos gisements aurifères ; ils sont un peu argileux ; ils sont formés de cailloux de quartz plus ou moins roulés, parce que ces gisements n'ont pas une origine très éloignée ; ils ont été formés presque sur place ; par conséquent, les quartz qui sont contenus dans cette couche sont argileux. Il y a aussi de petits grains de latérite et le tout est très coagulé, la pioche y mord très difficilement ; les indigènes ont beaucoup de difficultés à exploiter ; mais dès qu'ils ont commencé, cela va tout seul. Les tenais argileux, dès qu'ils sont mouillés, tombent tout de suite en boue.

On pourrait croire que, étant donné la nature de ces terrains, de ces couches argileuses, ils seraient très difficiles à traiter ? C'est un avis à peu près général ; le conseil d'administration nous le dit dans différents rapports.

Je ne le crois pas ; vous le comprendrez vous-mêmes. Si vous mettez cette couche aurifère dans un mélange d'eau, le tout se désagrègera d'une façon admirable.

Jusqu'ici, on n'a pas fait d'essais très précis. La Compagnie minière de Guinée a monté des installations mais ces installations ne correspondent pas au but qu'on cherche ; elle s'est servie d'appareils à caractère classeur et non à caractère débourbeur.

Je vous donne ici mon opinion personnelle ; mais comme je sais qu'on n'a pas fait d'essais industriels, je peux encore avoir raison, en partie du moins.

L'Anancobie est appelée, à mon avis, à un très gros avenir. La partie supérieure qui recouvre la couche aurifère est un terrain stérile qui renferme bien des traces d'or, mais on ne peut compter sur son rendement ; il n'y a qu'à rejeter ce stérile et à exploiter directement la couche aurifère ; mais, je le répète, il n'a pas été fait d'essais industriels.

Dans ma carrière de maître-mineur, j'ai eu l'occasion de voir des débourbeurs qui débourbaient très bien des terres argileuses autrement difficiles à traiter.

C'est une question à étudier, le conseil d'administration cherchera à élucider cette affaire à fond.

M. Smith avait étudié le gîte alluvionnaire de l'Anancobie et des marigots et au lieu d'étudier 8 ou 10 kilomètres de ces marigots, il en avait étudié 800 mètres. S'il avait étudié toute la vallée de l'Anancobie, il n'aurait pas étudié le gîte de surface de Fatoya. Limité par l'argent qu'on avait mis à sa disposition et arrêté par des difficultés auxquelles il ne s'attendait pas en Haute-Guinée, il revint en France sans avoir fait la prospection du gîte de Fatoya. L'option, valable jusqu'au 31 mai, fut prolongée jusqu'au 15 juin, puis jusqu'au 30 juin.

Au commencement de juillet 1911, l'Anglo-french Guinea Syndicate faisait savoir qu'elle ne levait pas l'option en ce qui concerne le gîte alluvionnaire, mais que la mission n'avait pas étudié Fatoya ; elle demandait à la Compagnie de Sigüiri un bail d'un an renouvelable pour une nouvelle période de vingt années, avec une redevance de 25 % sur les bénéfices.

M. Smith, qui avait cru pouvoir mener à bien sa mission en deux ou trois mois, n'avait pu le faire en cinq mois. Il fallait envoyer une autre mission avec l'option de 20 années.

Ce fut alors M. Watson qui alla étudier le gîte de Fatoya. M. Watson devait poursuivre les prospections du gisement de Fatoya pour déterminer un cube suffisant, améliorer les procédés d'exploitation et préciser les données de la nouvelle exploitation.

Voyons, les résultats de cette nouvelle mission.

Pendant une année, M. Watson produisit 25 kg. 847 grammes, ce qui, à 3 fr. 25, représente 84.000 fr. avec un moyenne de 1 gramme 144 au mètre cube.

En Guinée, on ne peut laver que pendant la saison d'hiver, c'est-à-dire pendant 4 ou 5 mois ; mais pendant 5 mois de marche régulière, pendant la période des pluies. M. Watson produisit 20 kg. 15, ce qui, à 3 fr. 25 en moyenne, donne 65.000 fr. avec un rendement de 1 gramme 126 au mètre cube, laissant 22.996 francs de bénéfice tous frais payés.

Ces renseignements vous ont été donnés par la Compagnie.

Ainsi donc, pendant cinq mois, on a produit 20 kg. d'or, avec un matériel très rudimentaire.

Nous parlons toujours du gisement de Fatoya ; nous ne parlons pas du gisement alluvionnaire, nous sommes au gisement des terres de surface.

M. Watson dit que le minerai peut être traité avec profit et évalue le terrain aurifère à un cube de 435.600 mètres qui peuvent laisser à la Compagnie un bénéfice net de 325.000 fr., tous frais payés, amortissement compris.

M. Watson concluant à une exploitation rémunératrice, comment se fait-il que l'option n'a pas été levée ?

Nos amis les Anglais ont les dents très longues ; ils n'ont pas voulu accepter les premières conditions ; ils ont tant tiré sur la corde qu'elle a fini par se rompre. Ils ont fait intervenir la grève charbonnière anglaise ; il n'y avait pas d'argent chez eux ; ils sont arrivés à cette prétention de vouloir monter une affaire avec l'argent même des actionnaires.

Notre conseil d'administration ne pouvait pas se prêter à cette combinaison, il a rompu les pourparlers.

L'Anglo-french Guinea Syndicate fut navré de cette décision. Nous devons dire à l'honneur de notre conseil d'administration qu'il agit très bien en cette circonstance. (Approbation).

L'option ayant été définitivement refusée par la Compagnie de Siguiri, que faire ?

On nous a dit qu'une mission était partie au mois de juin, qu'elle allait rentrer et qu'à ce moment, on en indiquerait les résultats aux actionnaires.

Je ne crois pas que nous soyons fixés dans le courant de janvier. La rédaction du rapport, les analyses retarderont la communication, mais nous espérons que le conseil d'administration nous fixera le plus tôt possible.

Voilà où en est l'affaire de Siguiri en l'état actuel.

Je me résume : on a trouvé deux sortes de gisements : gisement alluvionnaire des marigots et gisement des terres de surface de Fatoya. Passons sur le gisement alluvionnaire des marigots qui ne nous intéresse pas pour le moment, quoiqu'il ait beaucoup d'avenir, quoiqu'on y ait trouvé près de 4 millions d'or sur 800 mètres de vallée et quoique l'on n'ait reconnu cette vallée aurifère que sur 5 kilomètres, quoique les 10 kilomètres de cette vallée soient aurifères, arrivons au gisement des terres de surface de Fatoya qui, à mon avis, est très important, d'autant plus important qu'il peut nous donner des bénéfices immédiats sans matériel spécial, sans l'intervention des ingénieurs qui ont coûté et qui coûteront toujours très cher.

Comme conclusion à son rapport, M. Watson dit le minerai traitable mis à découvert est de 435.000 mètres cubes, donnant un bénéfice de 335.000 francs.

Pour obtenir ces 435.000 mètres cubes, il découpe un parallélépipède rectangle de 140 mètres de long sur 160 mètres de large et 19 mètres de profondeur.

C'est ici que j'appelle toute votre attention. Ce n'est pas 435.000 mètres cubes que nous avons à Fatoya ou aux environs. À mon avis, il y a cent fois plus de mètres cubes et le bénéfice à retirer est non pas de 335.000 francs mais de 33 millions. Je dis 33 millions pour rester dans une juste mesure.

Examinons comment je peux arriver à ce chiffre.

À 500 mètres à peu près au sud de la colline de Fatoya, à 300 mètres du campement actuel de la Compagnie des mines de Siguiri, on est arrivé à 15 mètres de profondeur, et on a trouvé des terres argileuses franchement aurifères. Dans ces terres, il y a des quartz à or visible. J'ai vu moi-même, en descendant dans les trous, des indigènes qui ne m'avaient pas entendu venir, prendre du quartz et regarder à la lumière d'une bougie s'ils apercevaient l'or visible.

Cette année, j'ai eu l'occasion d'aller en Haute-Guinée ; on m'a montré de l'or très beau, de l'or à gros grain qui avait été obtenu en lavant de la terre trouvée dans un puits situé à une distance d'environ 800 mètres de la colline de Fatoya

Je n'ai pas vu le trou ; on n'a pas voulu me le montrer.

Quoi qu'il en soit, nous avons 500 mètres au sud, nous avons la colline, soit 200 mètres, et nous avons 800 mètres au nord, cela fait au total 1.500 mètres de terrains aurifères.

Prenons la largeur. Si vous étiez allés en Haute-Guinée, vous auriez vu qu'à l'ouest de la colline de Fatoya, à 400 mètres environ, il y a un puits où, tous les ans, les gens d'un village voisin, le village de Boucaria, viennent recueillir les quartz qu'ils ramènent au jour et qu'ils pilent dans de vieux mortiers à piler le couscous. Ils viennent là pendant la période de sécheresse et, pendant un mois ou deux tout au plus, ils peuvent extraire ce quartz.

Si vous allez encore un peu plus loin, au pied d'un petit plateau sur lequel se trouve le village de Boucaria, vous trouvez de nombreux puits indigènes anciens où l'on ne travaille pas, mais étant donné le nombre de ces puits, il y a certainement quelque chose à faire ; on ne me fera pas croire que cette région ne présente pas des traces d'or.

Si pendant la période des pluies, vous alliez vers le village de Boucaria, à deux kilomètres du campement de la Compagnie des mines de Siguiri, vous verriez les indigènes laver dans des calebasses la terre du chemin ; vous verriez encore les indigènes recueillir les terres des termitières et y trouver des grains d'or, à un kilomètre et un kilomètre et demi de ce plateau. Il faut bien que cet or vienne de quelque part. Il n'y en a peut-être pas beaucoup, parce qu'il y a ce vaste manteau de latérite de 5 à 6 mètres d'épaisseur qui recouvre cette région.

Tous les ans, vous assistez à ce spectacle. Je l'ai vu pendant les trois ans que je suis resté là-bas.

Si vous allez vers l'est, sur une autre petite exploitation de Fatoya, vous verrez un autre petit plateau où sont situés aujourd'hui les moulins, vous y trouverez des travaux immenses faits par les indigènes et toujours des quartz.

On vous dit qu'on a trouvé à 1.800 mètres, 300.000 mètres cubes de terrains aurifères ; mais à 5 kilomètres de Quintinian, on a trouvé des terres aurifères au même titre que celles de Fatoya.

Le conseil d'administration le sait. C'est vous dire qu'en prenant 1.500 mètres de long sur 1.000 mètres de large, nous sommes bien au-dessous de la réalité et rien ne peut faire croire à une solution de continuité des terrains aurifères. Il n'y a pas d'accident géologique.

Si vous allez de Fatoya jusqu'à Quintinian, vous trouverez toujours des travaux indigènes anciens qui ont été très importants, puisqu'il s'est produit des affaissements de terrains de un mètre à un mètre cinquante. Ce point se trouve à un kilomètre au nord de Fatoya. Par conséquent, en prenant 1.500 mètres de long sur 1.000 mètres de large, je suis bien au-dessous de la réalité.

Je défie qui que ce soit de contester l'exactitude de ces chiffres ; je défie qui que ce soit de m'opposer un argument contraire. Si vous faites des trous de sonde, vous trouverez toujours les mêmes teneurs qui seront bien augmentées lorsque vous découvrirez des filets de quartz à aspect très noir et qui sont très minéralisés. Cela, c'est

l'imprévu ; laissons les surprises agréables pour l'avenir, je n'ai aucune honte à vous le dire. Évidemment, je comprends que c'est fantastique de vous chiffrer des millions, mais j'ai vu.

1.500 mètres par 1.000 mètres, cela vous fait 1.500.000 mètres carrés. Vous avez des puits de 28 m. de profondeur, mettons 30 mètres : 1.500.000 par 30, cela vous donne 450.000.000 de mètres cubes.

(L'orateur s'adresse à un actionnaire.)

Vous souriez, monsieur, je voudrais que vous disiez pourquoi ?

L'actionnaire. — Je ne demande qu'une seule chose, c'est que vous ayez raison.

L'orateur. — Formulez un argument contraire.

L'actionnaire. — Je m'en garderai bien.

L'orateur. — Ce chiffre de 450.000.000 de mètres cube étant acquis, examinons le bénéfice à réaliser.

1 fr. 88 de bénéfice peut être réalisé, dit M. Watson, par mètre cube.

Calculez avec 450.000.000 de mètres cubes, vous arrivez à 80 millions.

Un actionnaire. — Il est certain que les indigènes ont réalisé des bénéfices en recueillant de l'or mais ce sont surtout des femmes qui ramassent cet or pendant la période de sécheresse ; pour ces gens-là, le temps n'est rien.

La question est toute différente pour une Société comme la nôtre, la question est de savoir si elle peut recueillir cet or avec bénéfice...

Le premier actionnaire. — Voyez M. Watson, qui était l'ingénieur d'un syndicat ; il n'avait aucun intérêt à vous donner des valeurs élevées ; il avait, au contraire, un intérêt à vous donner des valeurs très basses. Il vous dit qu'il peut réaliser 1 fr. 88 de bénéfice net par mètre cube. Il n'y a aucune difficulté d'exploitation.

L'actionnaire. — Quelle est la conclusion ?

Le premier actionnaire. — La voici : La mine est très facile à exploiter ; il faut savoir s'y prendre.

Au début, les compagnies minières ont eu jusqu'à 1.000 manœuvres. On retrouvera cette main-d'œuvre quand on voudra ; seulement, il y a un petit tour de main à acquérir.

L'indigène est payé 75 cent, plus 25 centimes de ration. Vous pouvez obtenir des réductions sur ces chiffres si vous savez vous y prendre. Il faut arriver à pouvoir nourrir vos indigènes ; il ne faut pas leur donner 75 centimes plus le prix de la ration, car, la ration, ils la vendront et ils arriveront au travail le ventre creux, ils ne pourront rien faire.

Ma conclusion, la voici :

Nous possédons en Haute-Guinée Française un domaine minier aurifère fort riche, lequel, à mon avis, en l'état actuel des prospections faites, peut nous assurer des dividendes, tous frais payés et amortissement compris, *pour une somme de 80 à 100 millions de francs.*

Nous devons donc garder nos titres qui prendront un jour leur véritable valeur, valeur que j'estime à 3.000 francs au moins, et vous vous rappellerez que l'un de vous, chiffres en main, vous avait prédit ce cours élevé à l'assemblée générale du 28 décembre 1912.

MM. les administrateurs,

Laissez de côté les syndicats de toute nature, anglais ou français, que vous sollicitez et qui nous prendront le meilleur de notre domaine minier, pour ne nous laisser que des restes.

Cette année, un simple ouvrier mécanicien, avec le matériel rudimentaire en sa possession, nous a produit en 5 mois 12 kg d'or (exactement 11 kg 918), soit 40.000 francs environ.

Procédez donc vous-mêmes à une exploitation plus en grand pour en avoir tous les bénéfices et vous arriverez, avec cette conviction ferme, au résultat définitif, que vous touchez déjà du doigt, je veux dire à l'exploitation fortement bénéficiaire de notre domaine minier aurifère si important et si riche.

M. le président. — Messieurs, je crois être votre interprète en remerciant notre collègue des renseignements qu'il nous a donnés ; je souhaite que ce qu'il nous a dit soit confirmé par les faits.

J'aurai recours à lui le plus souvent possible quand la mission que nous avons envoyée là-bas sera revenue. Si elle est d'une opinion contraire à celle que nous venons d'entendre, je demanderai à notre collègue de vouloir bien voir ces messieurs.

Si nous obtenons la dixième partie de ce que l'on vient de nous faire entrevoir, je vous dirai : soyez sans inquiétude car les questions de main-d'œuvre seront facilement résolues lorsque nous aurons un travail continu ; de même sera résolue la question de l'eau lorsque vous aurez les cubes suffisante pour faire des transports ; par conséquent, tout se résout à avoir les cubes et la teneur moyenne suffisante. Ce que nous avons trouvé jusqu'à présent est très beau, comme teneur, du minerai à 3 francs ; le tout est d'avoir un cube d'un seul tenant considérable.

L'actionnaire. — Je suis à l'entière disposition du conseil d'administration.

Un autre actionnaire. — Le conseil d'administration laisse à notre collègue toute la responsabilité de ce qu'il a avancé.

M. le président. — Je ne connais notre collègue que comme actionnaire.

L'actionnaire. — J'ai dit que je prenais la parole comme actionnaire.

(Personne ne demandant plus la parole. M. le président met aux voix les résolutions suivantes qui sont adoptées à l'unanimité.)

RÉSOLUTIONS

1. L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et de celui des commissaires des comptes les approuve dans toutes leurs parties, et en conséquence approuve tels qu'ils sont présentés, les comptes et le bilan du quatrième exercice social pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1911, et donne quitus au conseil d'administration pour sa gestion de cet exercice.

2. Sur la demande du conseil d'administration, l'assemblée générale décide qu'il ne sera pas alloué à celui-ci de jetons de présence pour l'exercice 1912.

3. L'assemblée nomme comme commissaires pour faire un rapport sur les comptes de l'exercice 1912, MM. Cadoré et Pinson, avec pouvoir d'agir ensemble ou séparément Et elle fixe à 300 francs la rémunération de chacun desdits commissaire*.

MM. Cadoré et Pinson, présents à l'assemblée, déclarent accepter ces fonctions.

4. L'assemblée autorise, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, les administrateurs à passer soit pour eux-mêmes, soit pour le compte des Sociétés dont ils sont administrateurs, tous traités ou marchés avec la Compagnie des mines de Sigüiri et à s'intéresser ou intéresser leurs sociétés directement ou indirectement dans vous marchés ou entreprises faits avec la présente Société ou pour leur compte.

5. Pour se conformer aux prescriptions de l'article 22 des statuts, l'assemblée nomme à nouveau comme administrateurs, dans les conditions dudit article 22 des statuts, MM. Famin, Drosso, Badin, Chopy, Hunebelle, Michel-Cote, Taton et Villiaume qui composent le conseil d'administration dont les six années d'existence expireront le 27 juillet prochain. Cette nomination est faite pour une durée de six années à partir de ce tour, sauf l'effet de renouvellement prévu à l'article ci-dessus.

Un actionnaire. — Le conseil doit être complété par la nomination de deux membres ?

M. le président. — Le conseil d'administration y pourvoira.

L'actionnaire. — Le collègue qui vient de nous donner des renseignements si intéressants a sa place marquée au conseil.

M. le président. — Nous tiendrons compte de votre observation.

La séance est levée.

L'Industrie minière dans nos colonies en 1912
Afrique Occidentale
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 6 janvier 1913)

En Guinée, les expériences poursuivies par le Syndicat franco-anglais sur un gîte des mines de Siguiri a prouvé l'existence en Guinée de minerais pouvant être traités industriellement avec bénéfices.

Mines de Siguiri
(*Les Annales coloniales*, 9 janvier 1913)

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 28 décembre 1912, à trois heures trente, au siège social, 50, boulevard Haussmann, sous la présidence de M. le général Famin, président du conseil d'administration, assisté des deux plus forts actionnaires présents, M. Chopy (1.614 actions) et Coussieu (450 actions), comme scrutateurs.

4.834 actions étaient présentes ou représentées.

M. Beussart remplissait les fonctions de secrétaire.

M. le président a débuté par donner lecture du rapport du conseil d'administration.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire, conformément à l'article 32 des statuts, pour vous entretenir des opérations sociales de l'exercice 1911 et soumettre à votre approbation les comptes afférents à cet exercice.

En fait, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 avril dernier, vous avez été mis au courant de tout ce qui s'était passé d'important pendant l'exercice dont vous avez à connaître aujourd'hui ; il ne nous resterait donc qu'à vous en soumettre les comptes, si nous ne devons pas profiter de cette réunion pour vous indiquer le plus complètement possible quelle a été la marche de notre compagnie depuis notre assemblée générale extraordinaire.

Comme nous vous l'avons dit le 15 avril dernier, nous nous sommes occupés d'envoyer en Guinée une mission destinée à augmenter, s'il était possible, le cubage de minerai exploitable annoncé à Fatoya par les ingénieurs de MM. Taylor and Sons.

En fixant la présente assemblée à la date tardive du 28 décembre, nous espérions pouvoir vous annoncer les résultats définitifs de cette mission et vous indiquer d'une façon précise quel serait notre programme d'action futur. Malheureusement, les ingénieurs qui sont partis pour la Guinée au commencement de juin ont été, pendant les deux premiers mois, retardés dans leurs travaux, et malgré toute leur activité, ils n'ont pu nous adresser encore leur rapport définitif.

Nous savons que la mission a complètement terminé ses travaux de prospection proprement dits, c'est-à-dire qu'elle a achevé les puits et galeries nécessaires, prélevé ses échantillons et fait ses levés de plans, mais au commencement de décembre, elle se trouvait encore avoir une quantité considérable d'échantillons à analyser ; or, c'est seulement après l'achèvement de ces analyses et quand leurs résultats seront reportés sur les plans, que nos ingénieurs seront en mesure de calculer exactement le cubage supplémentaire révélé par leurs travaux.

La mission ayant annoncé son départ de Guinée pour la deuxième quinzaine de décembre, nous espérons qu'elle sera de retour dans le commencement de janvier. Ce

n'est qu'après le dépôt de leur rapport que nous serons fixés sur les résultats de la mission ; toutefois, dans une lettre datée du 10 novembre dernier, notre ingénieur, M. Marié, nous dit textuellement ce qui suit :

« Les travaux entrepris sur la colline située au nord du village de Fatoya seront bientôt terminés. Il y a encore plusieurs puits en fonçage. Jusqu'à présent, M. Ligon ¹¹ n'a pas établi ses teneurs moyennes, ni le cube de minerai qu'il juge exploitable.

« D'après mes essais et une évaluation rapide. je trouve actuellement sur ce gisement 300.000 mètres cubes environ d'un seul tenant, valant 2 fr. 14 le mètre cube.

« Ce chiffre a été obtenu à l'aide du rocker dont je vous ai précédemment parlé, et en broyant sommairement les quartz et refus de lavage. Il serait notablement augmenté par l'emploi d'un grand sluice et le passage des refus dans un moulin. Enfin, dernier point important, ces terrains ne sont pas recouverts de concrétion ferrugineuse dure. »

Aussitôt que nous connaîtrons les conclusions définitives de la mission, nous nous empresserons de vous les faire connaître ainsi que notre programme d'action, par une circulaire que nous adresserons à tous les actionnaires dont nous connaissons les noms, mais jusqu'à ce moment là, nous ne pouvons pas vous indiquer une orientation définitive.

À la suite de notre rupture avec l'Anglo-french Guinea Syndicate, dont vous avez eu connaissance, nous avons été amenés à entrer en **pourparlers avec un groupe financier** qui a accepté de s'intéresser à l'envoi de la mission et, éventuellement, à l'augmentation du capital d'exploitation qui sera jugée nécessaire.

Cette mission, en conséquence, a été composée d'un ingénieur désigné par le groupe financier en question, assisté de notre ingénieur, M. Marié.

De plus, la Compagnie minière de Guinée est entrée en négociations avec nous pour une collaboration plus étroite de nos deux Compagnies qui pourrait même, éventuellement, aller jusqu'à la fusion de nos deux affaires. Nous avons examiné avec attention cette éventualité et nous sommes arrivés à cette conclusion qu'elle pourrait être avantageuse à bien des points de vue.

En effet, une fusion avec la Compagnie minière de Guinée nous apporterait un matériel important et un appoint financier. Elle augmenterait aussi sensiblement l'étendue des terrains alluvionnaires susceptibles d'être exploités avec bénéfice, quand la question de leur traitement sera complètement élucidée.

En ce qui concerne cette question du traitement, des terres argileuses, les experts en la matière nous ont déclaré que le seul moyen d'arriver à une solution certaine de ce problème, était de faire sur place un essai d'exploitation en grand de ces minerais. On traiterait 50 à 60.000 mètres cubes avec les appareils les plus qualifiés actuellement pour ce travail, de façon à voir expérimentalement les modifications qui seraient nécessitées par la nature spéciale de nos terrains, de façon à établir le prix de revient du traitement et le rendement du débouillage. Bien entendu, on ferait cet essai sur les parties les plus riches de notre gisement de la Nankoby, de façon à permettre par la récupération de l'or extrait, l'amortissement du capital engagé dans l'expérience, lequel peut être évalué au minimum de 309.000 francs.

Pendant le cours de la saison des pluies de l'année 1912, nous avons poursuivi méthodiquement notre petit essai d'exploitation, tout en préparant autant que possible, la carrière pour une future exploitation industrielle. Ce petit essai d'exploitation a été très gêné en juin et juillet par la rareté de la main-d'œuvre et la sécheresse anormale ;

¹¹ Probablement Albert Ligon, futur administrateur des Mines d'Aïn-Arko et d'Aïn-Barbar (puis administrateur délégué de la Compagnie minière et métallurgique de Caronte, ayant absorbé les précédentes), des Mines de Pujol (pyrite de cuivre et fer dans l'Aude)(1924) et des Charbonnages de Đông-Triêu (jusqu'à l'éviction du groupe Vincent en janvier 1932).

néanmoins, jusqu'à la fin de novembre il avait été traité 14.867 mètres cubes, qui ont produit 11.917 grammes d'or.

Messieurs, nous soumettons à votre approbation les comptes de l'exercice 1911 ; le rapport de MM. les commissaires des comptes est très détaillé et nous permet de ne pas nous étendre davantage sur ce point.

Au cours de l'exercice 1912, MM. Cawston et Clarke ont adressé leur démission de membres du conseil d'administration, leur éloignement de Paris et la multiplication de leurs affaires ne leur permettant plus de suivre avec assez d'attention la marche de notre société. Nous ne pourrions vous demander de donner *quitus* à ces administrateurs sortants que lors de l'assemblée qui aura à connaître les comptes de l'exercice 1912 ; nous tenons toutefois à leur adresser dès à présent l'expression des regrets que nous cause leur détermination et nos remerciements pour leur utile collaboration.

Messieurs, l'article 22 de vos statuts prévoit que le premier conseil d'administration est nommé pour six ans et qu'à l'expiration de ces six années. le conseil doit être renouvelé en entier.

Votre conseil ayant été nommé par l'assemblée générale constitutive du 27 juillet 1907, ces six années d'exercice expirent le 27 juillet prochain. Comme il n'est pas probable que nous puissions tenir une assemblée générale ordinaire avant cette date, nous croyons plus correct de vous demander d'ores et déjà de vouloir bien procéder au renouvellement intégral de votre conseil d'administration.

Conformément aux statuts, votre conseil se renouvellera ensuite chaque année sur un nombre suffisant de membres pour que la durée des fonctions de chaque administrateur ne dépasse pas six années.

MM. Famin, Drosso, Chopy, [Jules] Hunebelle, [Charles] Michel-Côte, Eaton, [Maxime] Villiaume, qui composent actuellement votre conseil, sont rééligibles et se représentent à nouveau à vos suffrages. Nous vous demanderons ensuite de vouloir bien donner à votre nouveau conseil l'autorisation prévue par l'article 29 des statuts, de passer, soit pour eux-mêmes, soit pour le compte des sociétés dont ils sont administrateurs, tous traités et marchés avec la Compagnie des mines de Sigüiri. Aucune opération nécessitant une mention spéciale n'a été faite au cours de l'exercice 1911, à la réserve des négociations poursuivies avec notre compagnie par M. Cawston, l'un de nos administrateurs en même temps que président de l'Anglo-french Guinea Syndicate, lesquelles vous ont déjà été signalées dans notre rapport présenté à l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 1911.

Enfin, nous vous rappelons que vous avez à nommer deux commissaires aux comptes pour l'exercice 1912 et que MM. Cadoré et Pinson, commissaires sortants sont rééligibles.

Après le rapport de M. A. Cadoré et V. Pinson, commissaire aux comptes, constatant la parfaite régularité de la comptabilité et des livres, on a donné lecture du bilan au 31 décembre 1912 qui se présente ainsi :

ACTIF	
Immobilisations :	
Frais de constitution	17.452 90
Apports	250.000 00
Frais de premier établissement :	
1° Exercices antérieurs	924.800 29
2° Exercice 1911 :	

Frais généraux de Paris :	12.478 60	
Frais généraux de Guinée :	18.723 66	
Main-d'œuvre :	2.184 29	
Impôts payés au Timbre :	5.997 50	
Transport fluvial : 1.457 55		
Réparations de matériel et divers :	2.273 30	
Dépréciations sur constructions, ambulance et approvisionnements	15.000 24	
	<u>58.115 14</u>	
dont, à déduire, affectation à l'amortissement partiel des frais de premier établissement :		
Intérêts encaissés en 1911 :	2.874 05	55.241 09
Matériel et outillage :		
Valeur globale. transports et douane compris :	329.294 55	
dont, à déduire :		
Dépréciations des exercices antérieurs, portés à frais de premier établissement :	173.723 20	
Cession de petit outillage en 1911 :	680 55	
	174.403 75	154.890 60
Flottille		62.967 20
Mobilier de Paris		2.391 10
Mobilier de la Guinée		1.454 75
Constructions, et ambulance		7.692 35
Dépenses pour permis de recherches		59.154 35
Valeurs disponibles:		
Caisses et espèces dans les banques		89.009 54
Portefeuille:		
Prix d'achat des titres en portefeuille		126.495 70
Valeurs engagées:		
Approvisionnements en Guinée		1.050 95
Comptes débiteurs :		
Débiteurs divers		18.177 83
Loyer d'avance		1.000 00
Cautionnements		1.395 00
Total		<u>1.774.074 45</u>
PASSIF		

Capital (17.500 actions de 100 fr. chacune)	1.750.000 00
Créditeurs divers et comptes d'ordre	20.676 35
Dépenses ordonnancées	3.398 10
Total	<u>1.774.074 45</u>

Après une courte discussion les résolutions suivantes ont été mises aux voix et adoptées à l'unanimité.

Première résolution

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et de celui des commissaires des comptes, les approuve dans toutes leurs parties, et, en conséquence, approuve tels qu'ils sont présentés les comptes et le bilan du quatrième exercice social pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1911, et donne quitus au conseil d'administration pour sa gestion de cet exercice.

Deuxième résolution

Sur la demande du conseil d'administration, l'assemblée générale décide qu'il ne sera pas alloué à celui-ci de jetons de présence pour l'exercice 1912.

Troisième résolution

L'assemblée nomme commissaires pour faire un rapport sur les comptes de l'exercice 1912, MM. Cadoré et V. Pinson, avec pouvoir d'agir ensemble ou séparément et elle fixe à 300 francs la rémunération. de chacun desdits commissaires.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise, conformément à l'article 40 de la loi du 25 juillet 1867, les administrateurs à passer soit pour eux-mêmes, soit. pour le compte des sociétés dont ils sont administrateurs, tous traités ou marchés avec la Compagnie des mines de Siguri, et à les intéresser ou intéresser leurs sociétés directement ou indirectement dans tous marchés ou entreprises faits avec la présente Société ou pour leur compte.

Cinquième résolution

Pour se conformer aux prescriptions de l'article 32 des statuts, l'assemblée nomme à nouveau comme administrateurs, dans les conditions du dit article 22 des statuts, MM. Famin, Drosso, [Auguste] Badin, Chopy, Hunebelle, [Charles] Michel-Côte, Taton et Villiaume qui composent le conseil d'administration dont les six années d'existence expireront le 27 juillet prochain. Cette nomination est faite pour une durée de dix années à partir de ce jour, sauf l'effet de renouvellement prévu à l'article ci-dessus.

COMPAGNIE DES MINES DE SIGURI

Assemblée générale ordinaire du 11 décembre 1913.

(*L'Information financière, économique et politique*, 12 décembre 1913)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les actionnaires de cette Société se sont réunis en assemblée générale le jeudi 11 décembre dernier, sous la présidence de M. le général Famin, président du conseil d'administration, assisté de MM. Géraud et Chopard, scrutateurs, et de M. Beussard, secrétaire.

4.411 actions étaient présentes ou représentées. MM. A. Cadoré et V. Pinson, commissaires des comptes, s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. le président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Voici le texte de ce rapport :

Messieurs,

Nous avons l'honneur, conformément à l'article 32 des statuts, de soumettre à votre approbation les rapports et comptes afférents à l'exercice 1912. 1912.

Comme nous vous l'avons dit lors de notre assemblée générale du 28 décembre 1912, nous avons envoyé en Guinée, de concert avec un groupe financier qui avait accepté de s'y intéresser, une mission destinée à compléter les prospections antérieurement faites sur Fatoya et environs, dans le but, si cela était possible, de mettre à jour un cubage de minerai exploitable suffisamment important pour justifier une mise en exploitation industrielle. Les frais de cette mission ont été acquittés au moyen d'une avance de fonds que nous a faite le groupe financier en question, jusqu'à concurrence de 50.000 francs, avance sans intérêts et remboursable en juin 1914.

La Compagnie minière de Guinée avec laquelle, comme nous vous l'avons dit, nous étions entrés en pourparlers pour une collaboration plus étroite pouvant même, si cela était possible, aller jusqu'à une fusion, nous a également donné son concours pour cette mission de prospection, tant en nous versant une somme de 6.000 francs qu'en mettant à notre disposition, moyennant une redevance modique, la partie de son matériel sur place dont nous pourrions avoir besoin. La somme de 6.000 francs que nous a avancée, sans intérêts, la Compagnie minière de Guinée ne lui sera remboursée que si le projet de fusion ne peut pas être mené à bonne fin. Ces accords ont été passés entre les Compagnies, conformément à l'autorisation que vous avez donnée à vos administrateurs de passer soit pour eux-mêmes, soit pour le compte des sociétés dont ils sont administrateurs, tous traités ou marchés avec notre Compagnie.

La mission de prospection a déposé son rapport au mois de février dernier, et ce rapport peut être considéré comme satisfaisant. Cette mission a reconnu, en effet, à la colline de Fatoya 200.000 mètres cubes supplémentaires, ce qui porte à 615.000 mètres cubes environ le cubage à exploiter à la colline 106, avec une teneur moyenne récupérable évaluée à 0 gr. 75 au mètre cube. Dans une colline située à peu de distance de Fatoya, la mission a reconnu environ 250 à 300.000 mètres cubes de minerai à une teneur moyenne récupérable d'environ 0 gr. 65 ; de plus, à une colline située dans les environs de Kentinian, mais plus éloignée du gîte à exploiter immédiatement, une prospection rapide a paru déterminer environ 300.000 mètres cubes de minerai, mais la prospection de cette troisième colline aurait besoin d'être complétée. En s'en tenant à la colline de Fatoya et à celle qui lui est toute proche, nous nous trouvons en présence d'environ 900.000 mètres cubes de minerai à exploiter. Ces résultats sont satisfaisants, et nous vous les aurions fait connaître par une circulaire, en même temps que notre programme d'actif, conformément à notre promesse de l'an dernier, si les difficultés politiques et financières nées principalement des guerres balkaniques qui se sont succédé ne nous avaient pas, jusqu'à ce jour, laissés dans l'incertitude sur l'avenir financier de notre société.

Comme nous vous le disions l'an dernier, nous avons envisagé favorablement l'éventualité d'une fusion ou d'une alliance très étroite avec la Compagnie minière de Guinée. Au mois de mai dernier, voyant que la période troublée se prolongeait et qu'il ne serait pas possible d'arriver cette année à une solution satisfaisante en temps utile, nous avons passé, avec la Compagnie minière de Guinée, de nouveaux accords en suite desquels nous avons envoyé, à frais communs, une mission de petite exploitation sur Fatoya. D'après ces accords, la Compagnie minière de Guinée a mis à notre disposition, à titre gracieux, tout son matériel, et a assumé la charge de la moitié des frais nécessités par cette mission ; par contre, il a été convenu que la moitié de l'or produit serait

attribuée à la Compagnie minière de Guinée à laquelle il a été reconnu, en outre, un privilège sur la production d'or, jusqu'à concurrence du montant de ses débours.

Nous pouvons dire, d'ores et déjà, que les résultats de cette petite mission ont été assez encourageants si on envisage les moyens restreints dont on dispose ; pour quatre mois de travail (d'août 1913 à novembre 1913 inclus), la totalité de l'or produit a été de 15.047 grammes pour 13.038 mètres cubes traités, ce qui fait une moyenne de production de 1 gr. 18 par mètre cube traité.

Devant ces résultats et la situation générale paraissant plus favorable, nous espérons pouvoir réaliser à la fois notre programme de mise en exploitation industrielle du gisement de Fatoya et de nos projets d'amalgamation avec la Compagnie minière de Guinée, mais, entre-temps, et tout récemment, une nouvelle loi modifiant la loi sur les sociétés de 1867, a rendu difficile la réunion des assemblées générales extraordinaires qui auraient été nécessaires pour réaliser cette amalgamation ; en effet, cette nouvelle loi exige, pour le quorum d'assemblées ayant à statuer sur la forme et l'objet sociaux, la réunion des trois quarts du capital et, même si la jurisprudence décidait qu'une amalgamation ne touche pas la forme de la Société, il faudrait encore d'assez longs délais pour parvenir à réunir des assemblées générales dans les conditions imposées par la loi en question.

Il était donc à craindre que, si l'on avait voulu poursuivre la réalisation du programme tout entier, le moment favorable à la réunion du capital frais nécessaire soit disparu avant qu'on ait pu réunir les assemblées. Dans ces conditions, nous avons fait valoir à la Compagnie minière de Guinée qu'il était d'un intérêt primordial, aussi bien pour elle que pour nous, que nous puissions le plus rapidement possible mettre en exploitation industrielle la colline de Fatoya, et que, dans ces conditions, nous étions obligés de nous borner à chercher à réaliser la diminution de moitié de notre capital et la réaugmentation de ce capital, sans plus tarder. Nous vous rappelons, en passant, que ces deux opérations ont été autorisées par l'assemblée générale extraordinaire du 15 avril 1912 et que, en conséquence, nous n'aurons besoin, pour les mener à bonne fin, que d'une assemblée générale extraordinaire de vérification une fois le capital nouveau souscrit.

La Compagnie minière de Guinée, reconnaissant la justesse des vues que nous lui soumettions, a consenti à abroger les accords antérieurs et a passé avec notre Compagnie de nouveaux accords par lesquels elle nous donne la jouissance du matériel qu'elle a sur place, moyennant une redevance, à lui payer. Nous aurons ainsi le temps d'examiner à loisir et d'un commun accord avec la Compagnie minière de Guinée, la réalisation de l'entente plus étroite de nos deux compagnies, voire même de leur amalgamation si cela est possible au point de vue légal, toutes chances que nous persistons à considérer comme étant de l'intérêt bien entendu des deux affaires.

Nous pouvons vous annoncer que l'augmentation de notre capital et la réduction de moitié du capital ancien, ont chances d'être réalisées dans un très bref délai.

Au cours de l'exercice 1913, nous avons eu également à nous préoccuper des moyens de conserver nos droits de recherches sur les permis qui avaient été prorogés gratuitement, pour deux ans, en 1911 ; sur nos démarches, M. le ministre des colonies a bien voulu, après avis favorable de M. le gouverneur de la Guinée française, proroger gratuitement ces permis jusqu'au 31 décembre 1913, et nous espérons obtenir encore une nouvelle prorogation jusqu'au moment où le nouveau décret régissant les mines en Afrique occidentale aura pu être promulgué.

Ainsi que nous vous le disions lors de notre dernière assemblée, MM. Cawston et Clarke ont, au cours de l'exercice 1912, donné leur démission de membres du conseil d'administration ; l'approbation des comptes de cet exercice comportera quitus de leur gestion.

Nous vous demanderons ensuite de vouloir bien donner aux membres du conseil l'autorisation prévue par l'article 29 des statuts, en conformité avec l'art. 40 de la, loi du

24 juillet 1867. de passer soit pour eux-mêmes, soit pour le compte des Sociétés dont ils sont administrateurs, tous traités ou marchés avec notre Compagnie.

Enfin, nous vous rappelons que vous avez à nommer deux commissaires aux comptes pour l'exercice 1913 et que MM. Cadoré et Pinson, commissaires sortants, sont rééligibles.

.....

LA DISCUSSION

Un actionnaire demande la valeur effective des titres actuellement en portefeuille.

M. Beaussart lui fait remarquer que le bilan étant arrêté au 31 décembre 1912, il pourrait ne pas être répondu à cette question. Il fournit néanmoins, mais officieusement, à l'honorable actionnaire le renseignement demandé.

Un autre actionnaire. — Pourriez-vous nous dire vers quelle époque la réduction du capital et son augmentation se feront ? Ce qui décourage les actionnaires, c'est le temps qui s'écoule avant la réalisation ; si nous étions en présence de certains résultats, beaucoup d'entre nous prendraient patience.

M. le président. — Vous devez comprendre que nous venons de passer une période bien mauvaise pour tenter une augmentation de capital. Je puis vous dire que nous sommes en pourparlers très suivis ; j'espère très prochainement aboutir à former le syndicat de garantie pour l'augmentation du capital.

Le désir du conseil d'administration serait que cette augmentation et la réduction puissent être faites très rapidement, d'ici quelques semaines, de façon que l'on puisse tout de suite commander le matériel et commencer l'exploitation normale au moment de la saison de pluies prochaines, c'est-à-dire avant la fin de l'année prochaine.

Si les intentions du conseil d'administration peuvent se réaliser, nous pourrons, quand nous vous réunirons de nouveau, vous dire : nous sommes en exploitation normale.

L'actionnaire. — La réduction du capital serait de moitié ?

M. le président. — Oui.

L'actionnaire. — Suivie d'une augmentation équivalente ?

M. le président. — L'augmentation serait de 500.000 francs seulement. D'après les devis qui ont été faits par notre ingénieur, revus par l'ingénieur envoyé là-bas en mission et ensuite par l'ingénieur anglais, nous avons estimé que 450.000 fr. ou 500.000 fr. suffiront largement pour monter notre nouvelle exploitation.

L'actionnaire. — Le nouveau capital sera-t-il privilégié ?

M. le président. — Non, il sera dans les mêmes conditions que l'ancien. Nous nous sommes toujours refusés à former un capital privilégié parce que ce serait sacrifier les anciens actionnaires.

L'actionnaire. — Y aura-t-il un droit de préférence ?

M. le président. — Les porteurs actuels auront droit à tout le capital nouveau. D'après les statuts, tout le capital nouveau sera offert aux anciens actionnaires et divisé entre eux et les porteurs de part.

L'actionnaire. — Les droits des porteurs de parts ne seront pas modifiés ?

M. le président. — Non.

L'actionnaire. — Je vous demande pardon de vous poser ces questions mais je n'assistais pas à la dernière assemblée et beaucoup d'actionnaires sont dans le même cas.

M. le président. — Je suis très heureux de vous répondre.

L'actionnaire. — Ce sera le matériel de la Compagnie minière de Guinée qui nous servira pour exploiter ?

M. le président. — Pas tout entier. Nous utiliserons une partie de ce matériel. Au lieu de dépenser 600.000 francs en achat de matériel, nous ne dépenserons que 400.000 francs et la Compagnie minière de Guinée mettra à notre disposition un matériel qui vaudra 200.000 francs.

Nous utiliserons ainsi un matériel qui est sur place.

L'actionnaire. — Vous serez néanmoins obligés d'en acheter une grande quantité.

M. le président. — Oui. La Compagnie minière de Guinée a un excavateur ; nous avons les pompes, mais nous aurons besoin de nouveaux moulins broyeurs ; les anciens n'ont pas donné les résultats qu'on pouvait en attendre.

Ce n'est pas tout ; vous connaissez la disposition des lieux ; vous avez d'abord la colline de Fatoya et ensuite les vallées qui arrivent au Kobako.

Il y avait un premier plan qui consistait à transporter l'usine de traitement sur les bords du Kobako ; alors on portait les terres au Kobako où on les traitait.

M. Taylor, lui, avait dit : il vaut mieux refouler les eaux sur la colline et traiter les terres de la colline sur place.

Il y avait des difficultés à ce plan. Nous aurions pu avoir des ennuis avec la colonie parce que nous prenions l'eau. On nous aurait dit : vous ne rendez pas l'eau de la rivière.

De plus, ce plan exigeait un million. C'était une grosse dépense.

Lorsque nous avons commencé nos essais, nous avons trouvé des teneurs intéressantes à Fatoya.

Le conseil d'administration a dit : il y a des erreurs dans les analyses, nous n'aurons confiance que lorsque nous aurons traité un certain nombre de mètres cubes.

Nous avons fait une fosse à 300 mètres à peu près de Fatoya, nous l'avons remplie d'eau et nous y avons traité les terres. Depuis quatre mois, nous y avons lavé 13.000 mètres cubes.

Cela a donné de très bons résultats parce qu'avec ce système nous arrivons à traiter avec économie, mais le gros inconvénient, c'est que votre fosse se vide très vite et que vous ne pouvez travailler que pendant la saison des pluies, de juillet à novembre. Vous restez ensuite huit mois sans travailler. Dans ces conditions, il n'est pas possible de poursuivre une exploitation rémunératrice, i

Le plan qu'on a adopté consiste à refaire cette fosse à 1.800 mètres au-dessous de Fatoya et de la faire plus profonde. Vous êtes ainsi beaucoup plus bas comme niveau.

Les agents qui ont été là-bas ont estimé que dans ces conditions, vous aurez l'eau suffisante pour traiter 400 mètres cubes par jour pendant dix ou onze mois par an.

Il est bon d'avoir un mois d'arrêt pour réparer le matériel.

On est arrivé ainsi à un plan qui semble assurer un bénéfice normal. Il permettrait de traiter 80.000 à 160.000 mètres cubes par an. Comme vous avez déjà 950.000 mètres cubes sur Fatoya, vous aurez du travail pour dix ans environ ; votre exploitation normale serait assurée pour dix ans rien qu'à Fatoya. Cela vous permettrait de reprendre et d'étudier la grosse question des vallées.

Vous savez qu'on a trouvé des teneurs intéressantes dans les vallées qui ont été prospectées et d'où nous pouvons extraire sept ou huit millions de mètres cubes de terres. L'ingénieur américain qui est allé là-bas nous a déclaré : Oui, vos teneurs sont plus fortes que celles que vous donnez, mais comme ce sont des terres argileuses, vous ne recueillerez que 60 % de l'or qui y est contenu, et alors, vous n'aurez qu'un bénéfice de 8 à 9 %, ce qui est insuffisant.

Je lui ai demandé sur quoi il se basait pour déclarer qu'on ne recueillerait que 8 % d'or, il m'a répondu : « C'est mon expérience qui me le fait croire. »

Or, dans des terres analogues, nous avons entendu dire qu'on recueille 80 % de l'or qui y est contenu.

L'idée de votre conseil d'administration serait de faire une expérience, lorsque l'exploitation normale sera prête. Cette expérience consisterait à rendre un point très

riche dans l'Anancobie et d'enlever avec un excavateur les six mètres de stérile ; puis, avec les machines, on enlèverait et on traiterait les terres aurifères et nous verrions par la pratique, ce que nous recueillerions. Si nous recueillons 70 %. le problème sera résolu.

Un actionnaire. — Si j'ai bien entendu la lecture de votre rapport, il me semble que les terres que vous avez traitées, depuis quatre mois, ont donné un rendement un peu supérieur aux prévisions de vos ingénieurs ?

M. le président. — Elles ont donné un gramme 20 centigrades au lieu de 60 centigrammes.

L'actionnaire. — L'essai est satisfaisant.

M. le président. — Oui. Il vaut mieux, dans les prévisions, rester en deçà qu'aller au delà de la réalité.

Je redoute les analyses : je préfère les expériences. Nous avons traité 13.000 mètres cubes et nous avons obtenu 15 kilogrammes d'or, soit 1 gr. 20 par mètre cube. Cela, c'est net.

L'actionnaire. — Cela rassurera les actionnaires qui ont attendu très longtemps.

M. le président. — Vous voyez que votre conseil d'administration a fait tout ce qu'il est possible de faire. J'espère que nos explications vous donneront satisfaction.

Un autre actionnaire. — Combien coûte le mètre cube à extraire ?

M. le président. — Cela est difficile à préciser. Pour établir un prix de revient, il faut que vous ayez une exploitation normale. Si je traite 200.000 mètres cubes par jour, j'ai un prix de revient de X ; si je n'en traite que 100 000, le prix de revient sera nous élevé.

Cette année, on n'a traité qu'un petit nombre de mètres cubes : il faut y ajouter les dépenses de voyage des ingénieurs et toutes les autres dépenses accessoires. Ajoutez que tout change si le travail est réparti sur 10 mois au lieu de trois mois.

Pour notre exploitation, depuis quatre mois, j'ai payé les voyages des ingénieurs, leur installation, les réparations des machines, les frais d'extraction et nous avons eu un gain de 8.000 francs.

Cela vous donne à peu près l'idée de ce qu'on a fait.

L'actionnaire. — Il y a par conséquent une marge bénéficiaire.

M. le président. — Il me semble que nous avons serré le problème le plus près possible et que plus nous allons, plus les aléas diminuent et plus les chances de succès augmentent.

9 février 1914 : arrêté administratif de la colonie interdisant l'exploitation, comme contraire aux droits des indigènes.



[Coll. Peter Seidel](#)

COMPAGNIE DES MINES DE SIGUIRI
Société anonyme

Statuts déposés aux minutes de M^e Moyne, notaire à Paris,
suivant acte reçu par lui et M^e Lavoignat, également notaire à Paris, le 17 juillet 1907
et modifiés suivant décisions des assemblées générales extraordinaires des 24 juin
1908, 13 mars 1909 et 26 février 1910, 15 avril 1912 et 7 février 1914.

TITRES FRANÇAIS 10 c. POUR 100 FR.
ABONNEMENT
75 c

Capital social : 1.375.000 francs
divisé en 13.750 actions de 100 francs chacune

Siège social à Paris

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérées
Paris, le 10 février 1914

Un administrateur (à gauche) : Adolphe de Chazoulière ¹²
Un administrateur (à droite) : P. Famin
Imprimerie Richard, 92, rue Saint-Lazare, Paris

Réductions de capital
Compagnie des Mines de Siguiiri
Siège social à Paris : 41, rue du Général-Foy.
(*L'Information financière, économique et politique*, 31 mars 1914)

La réduction de moitié du capital ancien par l'échange de deux actions anciennes contre une action nouvelle entièrement libérée, s'effectuera à partir du 8 juin 1914, par les soins du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris.

Mines de Siguiiri
[Projet de fusion avec la Compagnie minière de Guinée]
(*Les Annales coloniales*, 6 juin 1914)

Une assemblée extraordinaire officieuse se tiendra le 20 courant pour prendre connaissance d'une communication du conseil.

Compagnie des Mines de Siguiiri
Société anonyme au capital de 1 million 375.000 francs.
Siège social : à Paris, 41, rue du Général-Foy.
(*Les Annales coloniales*, 27 juin 1914)

MM. les actionnaires sont avisés que la réduction de moitié du capital ancien par l'échange de deux actions anciennes contre une action nouvelle entièrement libérée, s'effectuera à partir du 8 juin 1914 par les soins de la Société générale de crédit industriel et commercial [CIC], 66, rue de la Victoire, à Paris.

Le conseil d'administration.

Mines de Siguiiri et Compagnie minière de Guinée
(*Le Journal des chemins de fer*, 27 juin 1914, p. 634)

Ces deux entreprises ont réuni le 20 juin 1914 leurs actionnaires en assemblées extraordinaire officieuses. Les actionnaires ont été mis au courant des difficultés soulevées aux Compagnies par l'administration de la colonie de la Guinée qui a, sans

¹² Adolphe de Chazoulière (1870-1943), lieutenant de dragons, marié en 1906 à Geneviève Cloquemin fille d'un administrateur-directeur de la Compagnie générale transatlantique. Représentant (ou allié ?) de la Banque Chopy & Gaillochet. En janvier 1911, il appartient au premier conseil de La Bodera (mines de plomb argentifère dans la région de Guadalajara, en Espagne), puis devient administrateur délégué adjoint de la Franco-Wyoming Oil (1912), administrateur de la Compagnie commerciale de l'AEF (1913), de la Société industrielle d'impression et de tissus d'art (1914) et de la Huelva Copper and sulfur Mines (réélu en 1920), président de la Compagnie minière de Guinée et de la Compagnie des mines de Siguiiri, administrateur de la société Aux fabriques d'Aubusson (1923). Il est aussi commissaire aux comptes des trois Secours (assurances)(réélu en 1923).

aucun droit, pense le conseil d'administration, brusquement fait arrêter les travaux de la colline de Fatoya et veut interdire maintenant en Guinée, même sur les permis d'exploitation par dragages, tout autre mode d'exploitation que par puits et galeries souterraines. Les Compagnies se pourvoient devant le conseil du contentieux et porteront ensuite, s'il le faut, l'affaire devant le Conseil d'Etat. Les Compagnies comptent se pourvoir en indemnités.

Mines de Siguiiri et Compagnie minière de Guinée*
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 29 juin 1914)

La Compagnie des mines de Siguiiri, et la Compagnie minière de Guinée ont réuni le 20 juin 1914 leurs actionnaires en assemblées extraordinaires officieuses, à Paris. Les actionnaires présents ont été mis complètement au courant des difficultés soulevées aux Compagnies par l'administration de la colonie de la Guinée qui a, sans aucun droit, brusquement, fait arrêter les travaux de la colline de Fatoya et veut interdire maintenant en Guinée, même sur les permis d'exploitation par dragages, tout autre mode d'exploitation que par puits et galeries souterraines.

Fortes de leur droit, de leurs travaux faits au grand jour depuis six ans et contrôlés par les agents techniques de service des mines, des encouragements qui leur ont été prodigués par l'administration de la colonie, les Compagnies se pourvoient devant le Conseil du contentieux et porteront, ensuite, s'il le faut, l'affaire devant le Conseil d'État. Les Compagnies comptent se pourvoir en indemnités.

COMPAGNIE DES MINES DE SIGUIRI
(*Les Annales coloniales*, 27 novembre 1915)

Les actionnaires de la Compagnie des mines de Siguiiri, réunis, le 10 courant, en assemblée générale ordinaire, ont approuvé les comptes de l'exercice 1913 d'où il résulte que les dépenses se sont élevées à 15.008 francs, les frais de la mission en Guinée ayant été couverts par le léger bénéfice laissé par la production de l'or.

L'augmentation de capital projetée, en vue d'une fusion avec la Compagnie, minière de Guinée, n'a pu être encore réalisée.

Les actionnaires vont être à nouveau convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 22 décembre, à l'effet de voir communication des comptes sur l'exercice 1914.

MINES DE SIGUIRI
(*Les Annales coloniales*, 15 janvier 1916)

L'assemblée des actionnaires s'est tenue le 23 décembre pour approuver les comptes de l'exercice 1914. Comme pour l'exercice 1913, il n'a pas été dressé d'inventaire pour l'exercice 1914. Les comptes de ce dernier exercice se soldent par une moins-value de 106.000 francs sur le portefeuille.

Mines de Siguiiri
(*Le Journal des finances*, 19 février 1916)

L'assemblée générale annuelle des actionnaires des Mines de Siguiiri a eu lieu le 29 janvier. Il y a été rappelé qu'au milieu de 1914, le gouvernement de l'Afrique Occidentale a ordonné l'arrêt des travaux. La société a intenté un recours contre cette décision, devant le Conseil du contentieux de la Colonie.

MINES DE SIGUIRI
(*Les Annales coloniales*, 6 janvier 1917)

L'assemblée générale des actionnaires convoqués pour le 22 décembre, n'a pas été tenue, le quorum n'étant pas atteint.

En conséquence, une deuxième convocation aura lieu ultérieurement.

COMPAGNIE DES MINES DE SIGUIRI
(*L'Information financière, économique et politique*, 2 décembre 1917)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette société s'est tenue le 30 novembre 1917, sous la présidence de M. Drosso, assisté de MM. Baume et Géraud scrutateurs, et de M. Beussard en qualité de secrétaire.

Le rapport présenté par le conseil d'administration signale que l'exercice 1916 a été marqué par une inactivité absolue au point de vue minier, par suite de l'instance actuellement en cours contre la décision du gouvernement de l'Afrique Occidentale française qui a arrêté les travaux.

Le conseil du contentieux de la colonie de la Guinée Française s'étant déclaré incompetent dans cette instance, la question a été portée devant le Conseil d'État, mais celui-ci n'a pas encore statué.

Comme pour l'exercice précédent, la situation financière porte la trace de cet état de choses puisqu'elle se borne à enregistrer les dépenses nécessitées par la vie sociale et par l'entretien des constructions et du matériel en Guinée.

Le matériel de transport fluvial acquis au début de la constitution de la société a été cédé, récemment, à une compagnie coloniale française de la Guinée. Depuis la création du chemin de fer de Conakry au Niger, donnant une voie de pénétration plus commode et plus économique et l'arrêt imposé en 1914, ce matériel restait, en effet, inemployé. La vente de cette partie de actif donne toute garantie de pouvoir faire face aux dépenses sociales jusqu'à la conclusion de l'instance judiciaire en cours.

L'assemblée, à l'unanimité, approuve le rapport, le bilan et les comptes, tels qu'ils lui sont présentés, elle réélit MM. Drosso et Villiaume, administrateurs et désigne MM. Pinson et Pansé, comme commissaires des comptes.

MINES DE SIGUIRI
(*L'Information financière, économique et politique*, 31 décembre 1918)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette Société s'est tenue le 27 décembre 1918, sous la présidence de M. Drosso, assisté de MM. Winicki et Taton, scrutateurs.

La situation ne présente aucun changement sur celle de l'exercice 1916. Au cours de 1917, comme au cours de l'année précédente du reste, le procès pendant entre la Compagnie et le ministère des Colonies n'a pas été invoqué par l'État.

La situation financière ne se borne donc qu'à enregistrer les dépenses nécessitées par la vie sociale.

Ainsi que le rapport l'indiquait l'an dernier, la Société a cédé le matériel de transport fluvial dont elle était propriétaire avec la Compagnie minière de Guinée, pour un prix net de 31.500 fr., faisant ainsi ressortir une perte sur l'évaluation portée au bilan de 25.639 fr. Cette perte a été portée au compte de « Litige avec l'administration ».

L'assemblée, à l'unanimité, a approuvé les rapports, le bilan et les comptes tels qu'ils lui ont été présentés par le conseil. Elle a réélu M. Hunebelle, administrateur sortant, et nommé MM. Pansé et Pinson, commissaires des comptes.

L'or en Guinée française.
(*Bulletin de l'Agence générale des colonies*, juin-juillet 1920)

[985] L'or existe en Haute-Guinée en gisements filoniens alluvionnaires et fluviaux. Les gisements filoniens sont constitués par des schistes dont la décomposition a donné naissance à une argile traversée par de nombreuses veinules de quartz friables. C'est dans cette masse [986] argileuse que l'or se trouve disséminé d'une façon plus ou moins homogène, et dont les différentes parties sont d'autant plus riches que les veinules de quartz qu'elles contiennent sont d'autant plus abondantes. Cette nature de gisements a été constatée sur une grande étendue dans le cercle de Siguiri.

La Compagnie des mines de Siguiri, qui a tenté un essai d'exploitation de ces gisements sur la colline de Fatoya, a obtenu en trente-six mois de marche intermittente une production d'environ 80 kilogrammes d'or. Le rendement variait de 0 gr. 5 à 2 grammes au mètre cube traité.

AEC 1922-181 — Compagnie des mines de Siguiri, 41, rue du Général-Foy, PARIS (8^e)

Capital. — Sté an., f. en juillet 1907, 3 millions de fr. en 30.000 art. de 100 fr. (Les assemblées générales des 25 mars et 15 avril 1912 ont décidé d'augm. le capital de 2.125.000 fr.).

Objet. — Recherche, en Guinée fse, des minerais aurif., diamant., des pierres précieuses.

(Les mines sont fermées à toute exploit. du fait de l'interdiction d'exploit. formulée en 1914 par le gouvernement général de l'A.-O.F. Une instance est en cours).

Conseil. — MM. C[onstantin] Drosso, A[uguste] Badin, G. Cawston, Chopy [Bq Chopy et Gaillochet], [Jules] Hunebelle, [Charles] Michel-Côte, M[axime] Villiaume, P. Eaton.

COMPAGNIE DES MINES DE SIGUIRI
(*Bulletin mensuel de l'Agence économique de l'AOF*, mars 1922, p. 79)

L'assemblée ordinaire des actionnaires de cette société, qui s'est tenue le 17 janvier, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1920, faisant ressortir un solde débiteur de 100.214 francs 70, sans changement sur l'exercice précédent.

COMPAGNIE MINIÈRE DE GUINEE
COMPAGNIE DES MINES DE SIGUIRI
(*Les Annales coloniales*, 24 avril 1922)

Le 9 février 1914, les travaux de la Compagnie des mines de Siguiiri et de la Compagnie minière de Guinée avaient été interrompus par un arrêté administratif de la colonie interdisant l'exploitation, comme contraire aux droits des indigènes. Depuis cette époque, ces compagnies avaient déféré cette décision aux tribunaux et juridictions compétentes.

Le Conseil d'État vient d'annuler la décision d'incompétence prise par le Conseil du contentieux administratif de la Guinée française le 23 septembre 1916, au sujet d'une demande en dommages-intérêts formée contre la colonie par la Compagnie des mines de Siguiiri et la Compagnie minière de Guinée.

Ces compagnies sont renvoyées devant le Conseil du contentieux administratif de la Guinée française qui statuera sur leur demande en dommages-intérêts.

COMPAGNIE MINIÈRE DE GUINÉE*
COMPAGNIE DES MINES DE SIGUIRI
(*Les Annales coloniales*, 19 janvier 1923)

Les assemblées ordinaires de ces sociétés ont eu lieu, sous la présidence de M. [Adolphe] de Chazoulière, président du conseil d'administration. Les rapports et les comptes présentés par le conseil ont été approuvés à l'unanimité.

Compagnie des mines de Siguiiri. — Le solde débiteur du compte de profits et pertes s'élève, comme pour l'exercice 1920, à 106.244 francs.

Le rapport du conseil, commun aux deux sociétés, indique que l'exercice s'est déroulé dans l'attente de la décision du Conseil d'État concernant le pourvoi formé contre l'arrêt officiel des travaux imposé illégalement.

C'est, en effet, le 3 mars 1922 seulement que la haute assemblée a rendu son arrêt de principe, annulant la décision du Conseil contentieux de la Guinée française en date du 23 septembre 1916, par lequel ledit Conseil s'était déclaré incompétent.

Les sociétés sont donc maintenant renvoyées devant ce Conseil qui aura à statuer sur leur demande de dommages et intérêts et sur la condamnation de la colonie aux dépens.

Le Conseil d'État a donc reconnu que l'arrêt des travaux qui a été imposé, l'a été en dehors de la procédure prévue par le décret minier.

L'instance est à nouveau engagée devant le Conseil du contentieux administratif de la Colonie, par les soins du défenseur des sociétés.

Le rapport indique également qu'en ce qui concerne la situation financière, les seules dépenses de l'exercice 1921 se sont bornées à celles nécessitées par le maintien de la vie sociale.

MM. Gaillochet et Chopy ont été réélus administrateurs, le premier, de la Compagnie minière de Guinée, le second, de la Compagnie des mines de Siguiiri.

COMPAGNIE DES MINES DE SIGUIRI
(*Les Annales coloniales*, 24 décembre 1923)

L'assemblée ordinaire tenue sous la présidence de M. [Adolphe] de Chazoulière, a approuvé les comptes et le bilan de l'exercice 1922, se soldant par une perte de 106.214 fr. 80.

Le rapport du conseil indique que le procès pendant entre cette société et le gouvernement de l'Afrique Occidentale n'a pas encore reçu de solution, mais qu'il y a lieu d'espérer que, dans les premiers mois de 1924, le Conseil du contentieux aura rendu sa sentence.

La Société des mines d'or de Siguiri contre la colonie de la Guinée
(*Les Annales coloniales*, 18 février 1924)

C'est ce mois-ci que se plaide à Conakry le procès intenté par la Société des mines d'or de Siguiri contre la colonie de la Guinée française. La demande de la Société s'élève à dix millions de francs, intérêts en sus depuis 1914. Elle sera présentée par M^e Reyss, avocat-défenseur à Dakar.

Mines de Siguiri
(*L'Information financière, économique et politique*, 24 décembre 1924)

L'assemblée d'hier a approuvé les comptes de l'exercice 1923 ne comportant pas de compte de profits et pertes.

AEC 1926/250 — Compagnie des mines de Siguiri,
41, rue du Général-Foy, PARIS (8^e).

Capital. — Société anon., fondée le 27 juillet 1907, capital fixé à l'origine à 750.000 fr., porté à 875.000 fr. en 1912 et à 1.375.000 fr. en 1914 en 13.750 actions de 100 fr. — Parts de fondateur : 10.000.

Objet. — Recherche, en Guinée française des minerais aurifères, diamantifères, des pierres précieuses. (Les mines sont fermées à toute exploitation du fait de l'interdiction formulée en 1914 par le gouvernement général de l'A. O. F. — Une instance est en cours).

Conseil. — MM. de la Chazoulière, C. Drosso, Chopy, Hunebelle, administrateurs.
N. B. — *Cette société n'a pas répondu à notre demande de renseignements.*

Compagnie des mines de Siguiri
(*L'Information financière, économique et politique*, 22 décembre 1926)

Faute de quorum, l'assemblée ordinaire convoquée pour le 26 décembre a été reportée eu 7 janvier prochain.

La Flibuste coloniale
Mines guinéennes
(*Les Annales coloniales*, 19 avril 1928)

Le Merle signale une poussée éruptive sur deux sociétés, tristes laissés pour compte de feu le général Famin. Ce sont les Mines de Siguiri et la Minière de Guinée ; elles végétaient toutes deux, il y a quelques mois, autour de 40 fr. chacune, et, comme dit Salomé, ça ne vaut pas plus.

Mais un hardi prospecteur des colonnades de la Bourse est venu chanter les louanges du titre, d'où grimpette. à 125 fr. et 70 des gogos n'ont pu obtenir de papier.

On raconte sous le manteau que les revendications formulées par ces deux sociétés auprès du Conseil d'État seraient sur le point d'aboutir. Nous n'en croyons rien, dit le Merle, car cette instance, qui dure depuis très longtemps, n'a aucune chance d'être accueillie favorablement par cette juridiction suprême.

Des surprises fâcheuses sont à craindre, ajoute notre confrère, car la descente est souvent vertigineuse.

La Compagnie des mines de Siguiri [*sic*] (Guinée française) gagne son procès
(*Les Annales coloniales*, 25 novembre 1929)

Fondée en 1917 [*sic*], la Compagnie des mines de Siguiri [*sic*] s'était régulièrement assurée le bénéfice de deux permis d'exploitation délivrés respectivement à MM. Buffet et Waltar en englobant le gisement de la colline de Fatoya (Guinée française).

Depuis de longues années, les indigènes avaient d'ailleurs abandonné ces travaux d'exploitation.

Jamais l'administration de la colonie n'avait fait d'objection à ce que la Compagnie exploitât les gisements superficiels de la colline en y pratiquant une tranchée.

Soudain, fin 1913, l'attitude du gouvernement général de l'A.-O. F. se modifia et le 22 janvier 1914, le gouverneur général avisé prévint l'administration, que des indigènes se seraient plaints à un inspecteur des colonies en mission de l'atteinte portée à l'exercice de leur droit coutumier, ordonnant la tenue d'une « palabre » à l'effet de préciser l'état de la question.

... Mais sans même attendre le procès-verbal de cette « palabre », le gouverneur général intimait au lieutenant-gouverneur de la Guinée, l'ordre d'interdire à la compagnie de continuer ses travaux.

La compagnie cessa immédiatement son exploitation.

En raison du préjudice causé, elle réclama une indemnité de 5 millions.

Le Conseil du contentieux administratif de la Guinée ayant, par arrêté en date du 19 février 1924, rejeté sa demande, la compagnie introduisit un recours au Conseil d'État aux fins d'annulation de cet arrêté.

Cette haute juridiction lui a donné gain de cause.

L'arrêté a été annulé et la colonie de la Guinée française a été condamnée à verser à la compagnie requérante, une indemnité de 50.000 francs et aux dépens,

Attendu, a déclaré le Conseil d'État en son arrêt rendu:

« Que les travaux de la société, entrepris depuis plusieurs années, étaient connus et encouragés par l'administration... en ordonnant à la Société de cesser et d'abandonner immédiatement et complètement ses travaux, alors qu'aucune plainte des indigènes ne lui imposait une décision aussi brusque, l'administration de la colonie a fait de ses pouvoirs un usage abusif de nature à engager sa responsabilité pécuniaire à l'égard de la société. »

Pour justifier sa décision, le gouverneur général soutenait que le régime des travaux entrepris par la Compagnie, c'est-à-dire en tranchées ouvertes, était de nature à attirer

les chercheurs d'or souvent indésirables et, partant, compromettre l'ordre public et la sécurité des indigènes.

Argumentation que n'a pas voulu retenir le Conseil d'État et ce, comme suite à l'enquête ordonnée.

COMPAGNIE MINIÈRE DE GUINÉE ET COMPAGNIE DES MINES DE SIGUIRI
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} janvier 1930, p. 5)

Ces soc. convoquent leurs act. p. le 11 janvier p. proposer la dissolution des deux soc. à la suite d'un arrêté du Conseil d'État.

GUINÉE FRANÇAISE
COMPAGNIE MINIÈRE DE GUINÉE ET COMPAGNIE DES MINES DE SIGUIRI
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} avril 1930, p. 260)

La Compagnie minière de Guinée avait procédé, comme l'expose le rapport du conseil, jusqu'à la fin de 1912 à de nombreuses missions de prospections et d'essais d'exploitation. Elle avait exécuté ces travaux dans la plus étroite alliance avec la Compagnie des miens de Siguiiri dont les permis s'enchevêtraient avec les siens. À la fin de 1912, le cube dragable reconnu sur le Kobako était important, mais les travaux d'essais de débouillage avaient démontré la nécessité d'une étude approfondie du plomb, étant donné la nature argileuse des terres aurifères.

C'est pourquoi, dès 1913, les deux Compagnies s'étaient entendu pour mettre en commun leur matériel et envoyer une mission destinées à préparer l'exploitation industrielle du gîte de Fatoya, appartenant à la Compagnie de Siguiiri, gîte de surface reconnu immédiatement exploitable.

La mission de 1913 avait obtenu un plein résultat et, au début de 1914, la Compagnie de Siguiiri faisait une augmentation de capital destinée à acheter le matériel d'exploitation nécessaire ; en même temps, la Minière de Guinée envisageait la réunion d'assemblée extraordinaire pour décider la fusion, lorsqu'en février 1914 intervenait l'ordre brusque d'arrêter les travaux, ordre qui a nécessité pour les deux Compagnies le recours au Contentieux qui vient de se clore par un échec, suivant arrêt du Conseil d'État rejetant la requête présentée par la Compagnie minière de Guinée et accordant aux Mines de Siguiiri une indemnité de 50.000 fr. seulement.

La dissolution de ces deux sociétés a été votée dernièrement.

Mines de Siguiiri
(*L'Information financière, économique et politique*, 11 mai 1930)

L'assemblée extraordinaire tenue le 10 courant, connaissance prise de l'arrêt rendu par le Conseil d'État, en date du 22 novembre 1929, dans le procès intenté par la Compagnie à la Colonie de la Guinée française, a décidé la dissolution anticipée de la Société.

Rappelons qu'aux termes de la décision ci-dessus indiquée, le Conseil d'État confirmait, pour la Compagnie, l'interdiction d'exploiter des gisements aurifères de Fatoya, condamnait cependant la Colonie aux dépens pour avoir fait de son pouvoir un usage abusif, mais n'allouait à la Compagnie demanderesse qu'une indemnité de

50.000 francs, qui ne représentait même par l'équivalent des droits payés à l'Administration pour la maintien et l'obtention des concessions.

L'assemblée des porteurs de parts convoquée pour le même jour n'a pu se tenir, faute du quorum.

RÉPARTITION DE LIQUIDATION
COMPAGNIE DES MINES DE SIGUIRI
(*Le Journal des finances*, 19 juin 1931)

Les liquidateurs informent les actionnaires qu'une assemblée générale extraordinaire, en date du 9 juin 1931, a déclaré la liquidation close, la société, définitivement dissoute et donné *quitus* de leur gestion aux deux liquidateurs. Une dernière répartition pour solde est mise en paiement à dater du 15 juin.

EN GUINÉE
La ruée vers l'or
par F. H.
(*Les Annales coloniales*, 3 avril 1936)

[...] Pour tout ce monde, il est, paraît-il, indispensable d'avoir de grosses machines pour extraire de l'or. Ce raisonnement est complètement faux dans ce pays-ci.

Toutes les sociétés aurifères firent faillite parce que leur machinerie était ruineuse d'achat et d'entretien. Ce n'était, du reste, pas leur seule erreur. Elles croyaient que pour extraire de l'or, il est nécessaire de faire diriger et surveiller le travail par les meilleurs ingénieurs. Encore un raisonnement faux.

Avec cet ensemble, belle machinerie et excellents ingénieurs, le kilo d'or revenait tout simplement à 30.000 francs et plus, alors que sa vente ne dépassait pas 15.000 francs.

Pauvres actionnaires !

Maintenant, l'actionnaire est mort. Peu importe que l'exploitation d'État soit en-dessous de ses affaires, puisque le contribuable français est là pour boucher les trous.
[...]
